

PROJET approuvé le : 28 Septembre 2009

PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORT DE PRESENTATION

Commune de JARRIER

Département de la Savoie

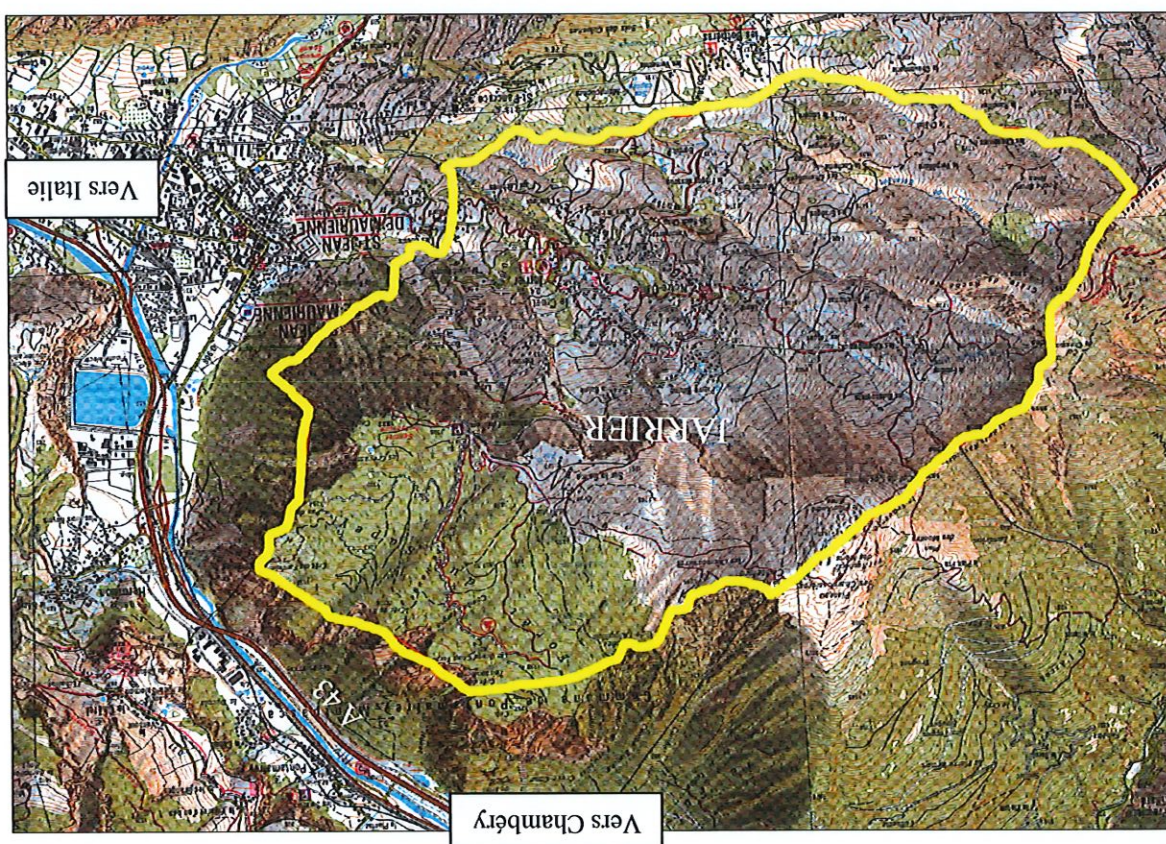


La commune de JARRIER est située en moyenne Maurienne, en périphérie de la commune de Saint Jean de Maurienne, chef lieu d'arrondissement de la vallée de la Maurienne. Elle s'étage sur un versant Est-Sud est entre 800 et 2 150 mètres d'altitude. Elle est très proche des axes de communication (autoroute, voie ferrée, ...)

Elle est située à proximité du bassin d'emploi de Saint Jean de Maurienne et des services de son agglomération, tout en faisant partie du domaine des Sybilles.

C'est une commune rurale au patrimoine bâti d'intérêt (maisons à colonnes, chapelles, ...). Elle offre de nombreux sentiers de découverte.

L'activité pastorale y est très présente et contribue à l'entretien de ses paysages. Elle est très convoitée pour son cadre de vie qui doit être préservé.



HISTORIQUE DES DOCUMENTS D'URBANISME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS approuvé le : 26.02.1993

1ère Modification le : 20.06.1996

2ème Modification : 26.06.1998

1ère Révision prescrite le : 25.06.2002
valant élaboration du PLU

SITUATION ADMINISTRATIVE

La commune de JARRIER fait partie :

- de l'arrondissement de Saint Jean de Maurienne
- du canton de Saint Jean de Maurienne
- du territoire Maurienne
- de la communauté de communes de l'Arvan
- du SPM (Syndicat des Pays de Maurienne)
- du SIVAV (Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Arvan et des Villards)
- du SIRTOM (Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères de Maurienne
- SIA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement)
- SIMCA (Syndicat Intercommunal de Musique des Coteaux de l'Arvan)

Table des Matières

I	IE PARTIE DIAGNOSTIC TERRITORIAL	1
2	I - 1 ETUDE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE	2
2	I - 1.1 POPULATION	2
2	I - 1.1.1 EVOLUTION	2
2	I - 1.1.2 REPARTITION PAR TRANCHES D'AGE	2
3	I - 1.1.3 POPULATION ACTIVE	3
3	I - 1.1.4 EVOLUTION PAR RAPPORT AUX TRANCHES D'AGE	3
4	I - 1.1.5 RESIDU / POPULATION TOTALE ET CUMUL DES TRANCHES D'AGE	4
4	I - 1.1.6 TAUX D'ACTIVITE PAR SEXE ET PAR TRANCHES D'AGE	4
4	I - 1.1.7 TAUX D'EMPLOI PAR SEXES ET PAR TRANCHES D'AGE	4
5	I - 1.2 HABITAT	5
5	I - 1.2.1 CATEGORIES	5
5	I - 1.2.2 TYPE	5
6	I - 1.2.3 STATUT D'OCCUPATION	6
6	I - 1.2.4 RESIDENCES PRINCIPALES	6
7	I - 1.2.5 LITS TOURISTIQUES EN 2004	7
8	I - 1.2.6 ANALYSE DES AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE DE 1984 à 2003	8
11	I - 1.2.7 EVOLUTION DE L'HABITAT	11
12	I - 1.2.8 MARCHE DU LOGEMENT LOCALIT	12
14	I - 1.2.9 CONCLUSIONS	14
15	I - 1.3 EMPLOI - LOGEMENTS	15
15	I - 1.4 VIE ASSOCIATIVE	15
16	I - 2 EQUIPEMENTS et SERVICES COMMUNAUX	16
16	I - 2.1 SERVICES et EQUIPEMENTS DIVERS	16
20	I - 2.2 ENSEIGNEMENT	20
20	I - 2.2.1 GROUPE SCOLAIRE	20
21	I - 2.2.2 ECOLE DE MUSIQUE	21
21	I - 2.3 DECHETS	21
22	I - 3 VOIRIES	22
22	I - 3.1 VOIES A CIRCULATION AUTOMOBILE	22
22	I - 3.1.1 CARACTERISTIQUES	22
23	I - 3.1.2 DENEGEMENT	23
23	I - 3.2 CHEMINS PIETONS	23
24	I - 4 ACTIVITES ECONOMIQUES	24
25	I - 5 ACTIVITE AGRICOLE	25
25	I - 5.1 NOTES METHODOLOGIQUES	25
25	I - 5.1.1 LA NOTE DE PRESENTATION	25
26	I - 5.1.2 LA CARTOGRAPHIE	26
27	I - 5.2 L'AGRICULTURE A JARRIER EN 2004	27
27	I - 5.2.1 LES EXPLOITATIONS ET LEURS SURFACES : APERCU D'EVOLUTION	27
28	I - 5.2.2 LES EXPLOITANTS ACTUELS	28
29	I - 5.2.3 L'UTILISATION DES SURFACES AGRICOLES	29
32	I - 5.2.4 LES TYPES DE PRODUCTION	32
32	I - 5.3 LES PERSPECTIVES D'AVENIR	32
33	I - 5.4 CONCLUSION : LES ENJEUX AGRICOLES VIS-A-VIS DU PLAN LOCAL D'URBANISME	33
34	III PARTIE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	34
35	II - 1 EAU ET ASSAINISSEMENT	35
35	II - 1.1 EAU	35
35	II - 1.1.1 RESSOURCES	35
35	II - 1.1.2 STOCKAGE	35
36	II - 1.1.3 DISTRIBUTION	36
36	II - 1.1.4 QUALITE DE L'EAU	36
37	II - 1.2 ASSAINISSEMENT	37
38	II - 2 ENVIRONNEMENT et PAYSAGE	38
38	II - 2.1 CADRAGE PHYSIQUE	38
38	II - 2.1.1 LA GEOLOGIE	38
39	II - 2.1.2 CLIMAT	39
40	II - 2.1.3 L'HYDROLOGIE	40
42	II - 2.2 LA VEGETATION	42
42	II - 2.2.1 ANALYSE DES SERIES DE VEGETATION	42
42	II - 2.2.2 LE COUVERT FORESTIER	42

92	IV - 2 EFFETS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT
91	IV - 1.5 RISQUES NATURELS
90	IV - 1.4 LES PAYSAGES
90	IV - 1.3 ENVIRONNEMENT NATUREL
90	IV - 1.2 ASSAINISSEMENT
89	IV - 1.1 EAU
89	IV - 1 INCIDENCES DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT
88	IV PARTIE ÉVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT
87	III - 2.3.4 SURFACES MINIMALES DES TERRAINS (à suivre avec zonage)
87	III - 2.3.3 VALORISATION DU CHEF-LIEU
86	III - 2.3.2 MISE EN CONCORDANCE DES RÈGLES DU PPR AVEC LE BATI ANCIEN
86	III - 2.3.1 PROTECTION ET MAINTIEN DE L'ARCHITECTURE DU BATI ANCIEN
86	III - 2.3 MOTIVATIONS DE LA REVISION DU POS
86	III - 2.2 LE REGLEMENT
85	III - 2.1 LE RAPPORT DE PRESENTATION
85	III - 2 JUSTIFICATIONS DES CHANGEMENTS APPORTES AUX RÈGLES
81	III - 1.3 CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES DURABLE
80	III - 1.2 CHOIX RETENUS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
80	III - 1.1 OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT
80	III - 1 CHOIX DES AMENAGEMENTS RETENUS
79	III PARTIE ORIENTATION D'URBANISME ET AMENAGEMENTS RETENUS
78	II - 3.5.1 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
77	II - 3.5 SEISMES
75	II - 3.4 LES CRUES TORRENTIELLES
73	II - 3.3 LES GLISSEMENTS DE TERRAIN
72	II - 3.2 LES CHUTES DE BLOCS
72	II - 3.1.4 LE SYSTEME AVALANCHEUX DU REPLATAY
71	II - 3.1.3 LE SYSTEME AVALANCHEUX DES BALMETTES
71	II - 3.1.2 LA ZONE DE PIERRE BRUNE
71	II - 3.1.1 A L'EST DE PIERRE BRUNE
71	II - 3.1 LES AVALANCHES
71	II - 3 LES RISQUES NATURELS
70	II - 2.7.4 MESURES A METTRE EN OEUVRE
70	II - 2.7.3 CONCLUSIONS
64	II - 2.7.2 DETAILS ARCHITECTURAUX
63	II - 2.7.1 PRINCIPES CONSTRUCTIFS DE L'ARCHITECTURE TRADITIONNELLE
63	II - 2.7 PATRIMOINE BATI
62	II - 2.6 STRUCTURE DU PAYSAGE BATI
58	II - 2.5.3 VUES PROCHES
56	II - 2.5.2 VUES D'ENSEMBLE depuis le territoire communal
54	II - 2.5.1 VUE LOINTAINE
54	II - 2.5 VUES
50	II - 2.4.2 ZNIEFF de type I
49	II - 2.4.1 ZNIEFF de type II
49	II - 2.4 INVENTAIRE ZNIEFF
47	II - 2.3.2 LES DIFFERENTES ESPECES
47	II - 2.3.1 LES SECTEURS DE RESERVE
47	II - 2.3 LA FAUNE
44	II - 2.2.4 LA FORÊT
43	II - 2.2.3 ANALYSE VÉGÉTALE DE DETAIL

I^e Partie DIAGNOSTIC TERRITORIAL

I - I ETUDE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

I - 1.1 POPULATION

I - 1.1.1 EVOLUTION

1975	358	1982	425	1990	436	1999	450
------	-----	------	-----	------	-----	------	-----

En 1960, elle était de 460 habitants.

Le déficit naturel sur les 3 dernières années de 9 personnes a été compensé par un excédent migratoire de 23 personnes.

I - 1.1.2 REPARTITION PAR TRANCHES D'AGE

0 - 19 ans	20 - 39 ans	40 - 59 ans	60 - 74 ans	75 ans +	Total
105	77	99	55	20	356
29,49%	21,63%	27,81%	15,45%	5,62%	
116	123	101	59	26	425
27,29%	28,94%	23,76%	13,88%	6,12%	
96	124	112	77	27	436
22,02%	28,44%	25,69%	17,66%	6,19%	
95	113	142	65	38	453
20,97%	24,94%	31,35%	14,35%	8,39%	

% par rapport à la population totale.

Conclusions :

1°) Diminution des 0 – 19 ans de 29% à 21%.

2°) Augmentation des 75 ans et + au dernier recensement et fixe aux 3 autres.

Les autres tranches d'âge fluctuent.

On peut toutefois noter une forte augmentation +5% par rapport à 1990 des 40 – 59 ans qui devrait correspondre au baby boom.

Ce qui devrait amplifier le vieillissement de la population dans la décennie à venir. Rappel, par rapport à la proportion du département dont les taux sont supérieurs pour les 0 – 19 ans (24.4%) et inférieurs pour les 75 ans et + (7.4%).

I - 1.1.3 POPULATION ACTIVE

	1975	1982	1990	1999
Hommes	101	118	111	126
Femmes	56	70	74	90
Total	157	188	185	216

Les hommes actifs diminuent de 6% en 24 ans alors que les femmes progressent dans le même pourcentage.

I - 1.1.4 ÉVOLUTION PAR RAPPORT AUX TRANCHES D'ÂGE

	1975	1982	1990	1999
20 - 39 ans	61 38,85% 38 62,30% 23 37,70%	99 52,66% 58 58,59% 41 41,41%	106 57,30% 56 52,83% 50 47,17%	104 48,15% 60 57,69% 44 42,31%
40 - 59 ans	67 42,68% 46 68,66% 21 31,34%	69 36,70% 46 66,67% 23 33,33%	75 40,54% 53 70,67% 22 29,33%	110 50,93% 65 59,09% 45 40,91%
60 ans ou +	15 9,55% 8 53,33% 7 46,67%	16 8,51% 10 62,50% 6 37,50%	2 1,08% 1 50,00% 1 50,00%	1 0,46% 0 0,00% 1 100,00%

20 - 39 ans : progression continue des femmes entre 1975 et 1990 : + 9.75% pour chuter en 1999 de 4.87%.

40 - 59 ans : on constate un maintien des taux entre 1975 et 1990 : hommes environ 68.67% et femmes environ 31.33%.
En 1999 la population active des femmes de 40 - 59 ans reprend 9.58 %.

I - 1.1.5 RESIDU / POPULATION TOTALE ET CUMUL DES TRANCHES D'AGE

1975	1982	1990	1999
157	188	185	216
143	184	183	215
14	4	2	1
60 ans ou +			
40 - 59 ans			
20 - 39 ans			

I - 1.1.6 TAUX D'ACTIVITE PAR SEXE ET PAR TRANCHES D'AGE

1975	1982	1990	1999
------	------	------	------

20 - 39 ans	Hommes	95,00%	90,60%	93,30%	95,20%
	Femmes	62,20%	69,50%	78,10%	88,00%
40 - 99 ans	Hommes	93,90%	86,80%	85,50%	85,00%
	Femmes	42,00%	47,90%	44,00%	65,20%

I - 1.1.7 TAUX D'EMPLOI PAR SEXES ET PAR TRANCHES D'AGE

1975	1982	1990	1999
------	------	------	------

Femmes salariées	50,00%	55,58%	81,16%	88,24%
Femmes non salariées	50,00%	44,12%	18,84%	11,76%

Hommes salariées	81,19%	82,76%	88,99%	87,70%
Hommes non salariées	8,81%	17,24%	11,01%	12,30%

I - 1.2 HABITAT

I - 1.2.1 CATEGORIES

	1990	1999
Résidence principale	162	187
Résidence secondaire	205	223
Logement vacant	39	37
	9,61%	8,28%
Total	406	447

Sur les deux recensements, les pourcentages de résidences principales et de résidences secondaires se stabilisent.

Les résidences secondaires représentent la moitié du parc en logements.

I - 1.2.2 TYPE

	1990	1999
Maison individuelle - Ferme	138	169
Immeuble collectif	20	15
	12,35%	8,02%
Autre	4	3
	2,47%	1,60%
Total	162	187

La quasi-totalité du parc en logements est sous la forme de maisons individuelles.

Les immeubles collectifs représentent un pourcentage moyen de 10%.

I - 1.2.3 STATUT D'OCCUPATION

1990	1999
------	------

Propriétaire	131	158
Locataire	12	21
Logé gratuitement	19	8
	11,73%	4,28%

Total	162	187
-------	-----	-----

Les occupants sont propriétaires de leur logement à 85%
Ce qui laisse un parc de 15% des logements pour le locatif.

I - 1.2.4 RESIDENCES PRINCIPALES

Nombre de pièces	1990	1999
------------------	------	------

1	9	10
2	25	15
3	31	34
4	43	61
5 ou +	54	67
	33,33%	35,83%
Total	162	187

60% des résidences principales ont plus de 4 pièces, ce qui conforte la forte proportion de maisons individuelles.

Niveau de confort	1990	1999
-------------------	------	------

wc intérieur	151	181
baignoire ou douche	145	182
	89,51%	97,33%

Les logements sans wc intérieurs peuvent s'expliquer par la proportion de logements vacants.

Total lits touristiques 1228

0	Camping - caravanning
34	Collectivités, centres de vacances, gîtes de groupe
40	Hôtel
8	Chambre d'hôte
214	En meublés classés
142	En meublés non classés
790	En résidences secondaires
0	En résidences de tourisme

I - 1.2.5 LITS TOURISTIQUES EN 2004

En 10 ans 38% des résidences principales construites avant 1949 ont été aménagées. 60% des résidences principales construites entre 1982 et 1999 ont été aménagées.

Epoque d'achèvement		
1999	1990	Total
avant 49	125	406
49 à 74	97	447
75 à 81	83	
82 à 90	101	
90 ou après	0	
	23,89%	0,00%
	20,44%	8,72%
	17,90%	36,24%
	19,91%	39
	17,23%	77
	30,79%	89
	23,89%	80
	20,44%	162
	24,88%	101
	0,00%	0

Chauffage central		
1999	1990	
4	11	collectif
85	88	individuel
98	63	sans

I - 1.2.6 ANALYSE DES AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE DE 1984 à 2003

NATURE DES DEMANDES

Constructions neuves	Extensions	Aménagements	Restaurations constructions traditionnelles	Garages	Abris jardin	Greniers	Modifs façade agricole	Bât	Total
----------------------	------------	--------------	---	---------	--------------	----------	------------------------	-----	-------

1984	7	2	1	1	1	1	1		14
1985	5	2	1	2	2				12
1986	5			2	5		2	1	15
1987	5		1	3					9
1988	3		1						4
1989	1	1	2	1		1			6
1990	2	2	1	2			1		9
1991	1	1			6				8
1992		5	2	2	1	1	1		12
1993	3		1	2	2	1			9
1994	4	2		2	2		1		11
1995	5	4	2	2	1	1			15
1996	3	2	1		1	2			9
1997	5	5	3	3					19
1998	5	5	2		1		7		25
1999	5	2		3	4		5	3	22
2000	2	2	1	5	1			1	14
2001	1	2	1	3	1		1		9
2002	2	2	3	3	1			1	15

Total	64	39	23	35	16	30	5	19	6	237
%	27,0%	16,5%	9,7%	14,8%	6,8%	12,7%	2,1%	8,0%	2,5%	100,0%

Une demande d'autorisation sur quatre correspond à une construction neuve.
 Une demande sur sept correspond à une restauration de construction traditionnelle
 Une demande sur cinq correspond à un garage ou à un abri de jardin.

Ce qui se traduit par une multiplicité de petits volumes très souvent disgracieux, à proximité des résidences, très souvent inachevées.
 La plupart de ces autorisations sont évolutives, elles commencent par un ou plusieurs garages en toiture terrasse qui recevront, quelques années plus tard, un « chalet bois ». Cette évolution a un résultat catastrophique car le projet n'a pas été étudié globalement à l'origine et sans aucun souci d'intégration paysagère.

AUTRES DEMANDES

1985 : Privé : création d'un lotissement de 6 lots
1986 : Privé : création d'un lotissement de 8 lots
1990 : Commune : Transformation école de Notre Dame en gîtes
1992 : Commune : surélévation pour création d'un éco-musée
1993 : Commune : construction d'un vestiaire
1995 : Privé : création d'un lotissement de 8 lots
1996 : Commune construction d'un gîte d'étape

TYPES D'OCCUPATION SUIVANT CONSTRUCTIONS, à usage d'habitation

	Constructions			Aménagements	Extensions	Restaurations	traditionnelles constructions	Total
	neuves							
Résidence principale	36	12				22		70
Résidence secondaire	16	3				8		27
Gîte	3	1				1		5
Location	3	0				2		5
Total	58	16				33		107

CONSOMMATION D'ESPACE DES CONSTRUCTIONS NEUVES, à usage d'habitation, suivant le type d'occupation

TERRAIN		SHON	TERRAIN	SHON
Surface moyenne hors lotissement, en m2		Surface moyenne dans lotissement, en m2		

Résidence principale	1683	140	823	110
----------------------	------	-----	-----	-----

Résidence secondaire	2664	113	510	56
----------------------	------	-----	-----	----

Les résidences secondaires consomment 60% de terrain en plus que les résidences principales.

Les densités bâties des résidences secondaires sont 23% plus faibles que celles des résidences principales.

HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS NEUVES, à usage d'habitation

Hauteur moyenne hors lotissement, en m	Hauteur moyenne dans lotissement, en m

Résidence principale	8,6	8,14
----------------------	-----	------

Résidence secondaire	7,95	7,48
----------------------	------	------

Les résidences secondaires sont plus petites que les résidences principales.

En conclusion : Les résidences secondaires en très forte proportion dans la commune, soit 50% du parc bâti :

- consomment plus de terrain
- présentent des volumétries plus petites

I - 1.2.7 ÉVOLUTION DE L'HABITAT

Où comment sommes-nous passés d'un habitat groupé homogène à un bâti plus hétérogène et plus dispersé ?

Le passage d'une économie agricole familiale autosuffisante, vivant sous un même toit, à l'industrialisation de la vallée de la Maurienne a offert de nombreux emplois.

Les dernières générations ont répondu à ces demandes d'emploi pour améliorer l'ordinaire qui était considérablement affaibli par la période d'après guerre (1940-1945).

Les déplacements emploi-habitat étant relativement difficiles, souignons que la route reliant la vallée au chef-lieu a été réalisée en 1951. Une partie de ces personnes, grâce à un pouvoir d'achat naissant, a construit sur les terrains familiaux du piémont occupés par les vignes et à proximité de leur lieu de travail. Les nouvelles constructions ont apporté confort et nouveau cadre de vie.

Les conditions de transport se sont améliorées et pour prendre en exemple les premiers «émigrés», la recherche du confort a engendré une deuxième génération de bâti dans le tissu traditionnel.

Ces nouvelles constructions s'implantaient en fonction du foncier et non à proximité du bâtiment familial, créant ainsi une nouvelle typologie bâti.

Les générations suivantes ont quitté la commune pour s'implanter à proximité de leur lieu de travail, la disparition de l'agriculture familiale n'assurant aucun avenir à Jarrier et aucune reconversion économique ne pouvant être envisagée.

La commune de Jarrier a commencé à devenir attractive quand les demandes en constructions individuelles n'ont pu être satisfaites sur la commune de Saint Jean de Maurienne.

Cette population à la recherche d'un terrain était moins exigeante quant aux déplacements et de nouvelles implantations se sont localisées aux différents étages de la commune.

On pourrait penser que cette nouvelle population profiterait de ses déplacements professionnels vers Saint Jean de Maurienne pour scolariser ses enfants dans cette localité. Mis à part quelques cas, il n'en est rien.

Puis l'attractivité du site de Jarrier, tant par sa position en balcon, tant par la qualité de ses paysages, a engendré l'implantation de résidences secondaires occupées en fin de semaine par des habitants de Saint Jean de Maurienne, et en périodes de vacances par des propriétaires provenant d'autres départements.

RAPPEL :

Le dernier recensement met en évidence que la moitié du parc bâti est occupée par de la résidence secondaire (soit 223) et que 42% sont affectés en résidences principales sous la forme, à 90%, de maisons individuelles ou de constructions traditionnelles.

85% des résidences principales sont occupées par leur propriétaire.

Les immeubles collectifs, en résidences principales, ne concernent que 28 logements, soit 15% du parc total des résidences principales, dont 8 sont des logements de fonction.

Souignons que les résidences secondaires représentent des volumes plus petits que les résidences principales et qu'elles occupent un foncier plus important. Nous ne sommes pas dans une gestion économe de l'espace.

La présence de la commune de Jarrier dans le SIVAV n'est pas incompatible à la volonté de limiter l'évolution des résidences secondaires.

I - 1.2.8 MARCHE DU LOGEMENT LOCALITE

Les deux paragraphes précédents démontrent la difficulté du marché du logement sur Jarrier, qui ne satisfait que l'accès à la propriété de type individuel. Les seules initiatives privées, dans le domaine du locatif, privilégient le secteur touristique.

Le secteur locatif ne représente que 15% du parc des résidences principales, soit 28 logements.

Ils se répartissent ainsi :

EN IMMEUBLES COLLECTIFS

occupants	1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	total
nombre	4	4	1	0	0	9
%	44%	44%	11%	0%	0%	100%

Le marché du collectif est représenté par :

- 1 immeuble de 14 studios, situé en partie haute de la commune, dont 3 sont occupés en résidences principales ;
- 1 immeuble de 2 logements, dans le groupe scolaire ;
- 4 constructions de type individuel de 2 logements, dont le logement du propriétaire.

Le marché des logements locatifs en constructions collectives est représenté en majorité par de petits logements, soit 88% du parc.

EN MAISONS INDIVIDUELLES

occupants	1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	total
nombre	2	11	1	2	3	19
%	11%	58%	5%	11%	16%	100%

Seul le marché de la maison individuelle propose de grands logements pouvant accueillir des familles. Ces constructions ont été conçues initialement pour de la location de type secondaire. La forte demande en résidences principales pendant les travaux autoroutiers a modifié l'affectation.

ORIGINE DES LOCATAIRES

occupants	origine	Total	%
1 pers.	extérieur	6	100%
	Jarrier	0	0%
2 pers.	extérieur	12	80%
	Jarrier	3	20%
3 pers.	extérieur	2	100%
	Jarrier	0	0%
4 pers.	extérieur	2	100%
	Jarrier	0	0%
5 pers.	extérieur	3	100%
	Jarrier	0	0%
Total		28	

Sur 28 logements locatifs, occupés en résidences principales, seulement 3 le sont par des personnes originaires de Jarrier, soit 10%, et encore ils correspondent à de petits logements.

CONCLUSIONS

Les offres en logements locatifs sont relativement ciblées. Le marché local ne propose que de petits logements en collectifs ou des maisons individuelles. Les logements de taille intermédiaire sont inexistant. Pour un besoin en T2 ou T3, il faut louer une maison individuelle.

L'offre ne satisfait que des célibataires, des couples et des familles de plusieurs enfants. La strate sociale intermédiaire est exclue.

D'autre part, les offres en logements locatifs sont exclusivement privées. Il n'existe pas de logements sociaux afin d'élargir la palette de logements et de modérer les coûts des loyers.

Les personnes originaires de la commune ne représentent qu'un faible pourcentage des locataires.

Les jeunes de la commune logent chez leurs parents puis vont chercher un hébergement en fond de la vallée, sur un marché plus ouvert.

Le marché est bloqué, les terrains disponibles à la construction sont conservés par les familles et les quelques maisons en vente sont surestimées.

La mairie reçoit chaque semaine 2 à 3 demandes pour de la location en secondaire.

Le marché du logement sur Jarrier reste exclusivement axé sur le secondaire.

I - 1.2.9 CONCLUSIONS

1/ Diversifier les produits locatifs en mettant sur le marché :

- une gamme de logements plus complète et plus variée afin d'intéresser toutes les couches de la population ;

- des logements à caractère social pour proposer des loyers à prix modéré et permettre aux jeunes et aux personnes âgées de rester sur la commune.

2/ Pérenniser le maintien du groupe scolaire en maintenant de jeunes couples et en permettant l'hébergement de jeunes familles.

3/ Densifier le chef-lieu par un apport de population, à proximité des services, par la création d'une douzaine de logements locatifs à loyers modérés, sous la forme d'une ou plusieurs constructions de type intermédiaire.

Rappel : ETUDE DES ENJEUX D'HABITAT EN MAURIENNE

Dans cette étude, Jarrier est considérée comme commune de haute montagne, pour lesquelles le logement social est estimé à 10% des résidences principales. Ce qui nécessiterait la création d'un parc de 19 logements sociaux.

En considérant Jarrier, par sa situation de commune de haute montagne en raison de son appartenance au syndicat de l'Arvan Villards et comme commune de versant résidentiel pour sa proximité au bassin d'emploi de Saint Jean de Maurienne, nous obtenons un taux moyen de 8,50% et une équivalence d'une quinzaine de logements sociaux.

4/ Limiter les constructions des résidences secondaires.

I - 1.3 EMPLOI - LOGEMENTS

Le dernier recensement fait état d'un fort exode journalier, hors de la commune, pour rejoindre les lieux d'emploi et notamment le bassin de Saint Jean de Maurienne,

Soit cette grande proportion de déplacements, accrue par un nombre de femmes de plus en plus important sur le marché du travail, pourrait mettre en péril l'effectif scolaire, en pensant que les parents pourraient profiter de leurs déplacements pour mettre leurs enfants dans des écoles privées de Saint Jean de Maurienne, équipées en cantines scolaires, ce qui n'est pas le cas pour Jarrier.

Soit il n'en est rien puisqu'il existe un fort potentiel en nourrices et des structures familiales bien établies. D'autre part, le faible kilométrage séparant les agglomérations permet de rejoindre son logement à la mi-journée.

I - 1.4 VIE ASSOCIATIVE

La commune de Jarrier propose 13 associations, soit :

- ADMR
- Anciens combattants
- Chasseurs alpins
- Art - vie
- Chasse
- Syndicat d'initiative
- Club du 3^e âge
- Groupe folklorique
- Gymnastique volontaire
- Lyre grégorienne
- Patrimoine
- Sou des écoles
- Ski club

I - 2 EQUIPEMENTS et SERVICES COMMUNAUX

I - 2.1 SERVICES et EQUIPEMENTS DIVERS

MAIRIE

Elle comprend :

❖ en accès extérieur :

- une salle de réunions utilisée en salle de musique,
- une bibliothèque dans laquelle on emprunte et on consulte. Elle est équipée d'un poste informatique et d'une photocopieuse

❖ en privé :

- deux bureaux,
- une salle du conseil,
- une salle d'archives,
- un garage communal servant de stockage de matériel,

En accueil public, les capacités et services offerts sont suffisants. Il semble souhaitable de pouvoir regrouper la salle du conseil avec la salle de réunions pour accueillir des manifestations occasionnelles, dont mariages.

La mairie nécessite de légères transformations pour améliorer son fonctionnement et créer au minimum une salle pour les adjoints, pouvant accueillir de petites réunions.

Stationnement disponible : 26 places, en cumulant les places situées devant l'église et à côté du presbytère.

SALLE POLYVALENTE

Située sous la mairie, elle comprend une grande salle pouvant accueillir environ 200 personnes assises, une cuisine attenante et un bar situé dans le hall d'accès.

Elle offre 3 places de stationnement, en site propre, en plus des 3 places situées devant l'école et des 26 places proches de la mairie.

PRESBYTERE

Il comprend :

❖ au niveau route :

- trois salles de réunions de 10 à 15 m², une est affectée à l'école de musique, une autre au syndicat d'initiative et la troisième d'accès libre est occupée par l'ADMR, les chasseurs et le catéchisme ;

- Un bloc sanitaire équipé d'un wc et lavabo.

❖ à l'étage :

- un appartement de 4 pièces plus cuisine.

❖ dans le comble :

- un appartement de 3 pièces plus cuisine.

En accès extérieur, on retrouve un bloc sanitaire équipé d'un wc hommes et d'un wc femmes.

Les salles de réunions sont suffisantes pour la population et pour les besoins actuels. Il permet le stationnement de 26 véhicules en cumulant les places situées devant la mairie, toute proche.

Le regroupement de ces équipements (mairie, salles de réunions et salle polyvalente) permet une plus grande fonctionnalité en procurant un ensemble de salles. Lors d'une grosse manifestation dans l'un de ces équipements, les places de stationnement de l'ensemble peuvent être utilisées.

MAISON FORESTIERE

Situé à proximité de la mairie, ce bâtiment comprend un logement mis à la disposition de l'Office National des Forêts.

GITES NOTRE DAME

Cette ancienne école comprend 3 gîtes pouvant accueillir chacun six personnes. Ils sont gérés par les gîtes de France et la commercialisation est assurée par les Sybelles. Ils offrent 4 places de stationnement.

GITE D'ETAPE

Cette construction récemment réalisée, située en partie haute de la commune, comprend :

- 3 chambres de 4 personnes,
 - 1 chambre de 3 personnes,
 - une salle d'accueil,
 - un logement de fonction, type T3, avec garage,
 - deux garages communaux pour stockage d'engins et de matériels.
- L'aire de stationnement est suffisante.

ECO MUSEE

C'est un ancien moulin, le niveau inférieur comprend un garage communal pour stockage d'engins, de matériels et le bureau des services techniques.

Le niveau route est aménagé en musée des travaux d'autrefois. Le moulin a été préservé. Ce musée est géré par un conseiller municipal. Il est ouvert à la demande et une journée par semaine en été. Son toit est constitué de chaume, conformément au matériau d'origine.

Une réorganisation est envisagée avec le souhait de présenter plus d'objets et d'outils.

TERRAIN DE SPORTS

Il est situé sous le chef-lieu et est composé :

- d'un bâtiment ou local jeunes qui comprend une pièce équipée d'un bloc sanitaire,
- d'un terrain de tennis,
- d'un terrain de basket,
- d'un terrain de football,
- d'une aire de pétanque.

Les terrains de tennis et de basket nécessitent des travaux de restauration après mouvement de terrain.

La surface de stationnement est suffisante.

MAISON FORESTIERE

Ce bâtiment est situé en lisière de la forêt du Sapay. Il comprend une pièce mise à la disposition des exploitants forestiers.

MAISON FORESTIERE de CLETAZ

C'est un abri forestier qui se situe en limite de la commune de Pontamafrey. Il est situé à l'extrémité nord de la forêt du Sapay, Il présente un intérêt touristique.

ESPACE LOISIRS

Du Plan de l'Oulaz, il correspond à un petit plateau situé au débouché de la route du Sapay, en lisière de la forêt. Il est équipé de tables et de jeux pour enfants. Il est le point de départ d'un sentier découverte.

Les équipements de pique-nique méritent une restauration. Ce site est très convoité en été.

LA PLIERE

C'est une aire de pique-nique située en lisière haute de la forêt du Sapay sur la piste d'accès aux chalets d'alpage de « Sur la Balme ».

Elle n'est pas équipée en mobilier et il n'apparaît pas souhaitable de le faire.

LA FORET

Une partie est située sur un replat qui est très fréquenté l'été.

Elle pourrait offrir des circuits raquettes l'hiver, mais son accessibilité est compromise par des chutes de pierres et des avalanches.

EGLISE et CHAPELLES

La commune de Jarrier dispose de bâtiments culturels remarquables :

- l'église Saint Pierre, édifice inscrit,
- Chapelle Notre Dame, édifice classé,
- Chapelle rose ou chapelle Saint Roch : prévoir 2 à 3 places de stationnement
- Chapelle d'Hérouil ou chapelle Saint Bernard : prévoir 2 à 3 places de stationnement
- Chapelle des Chambeaux
- Chapelle Saint Antoine

Ces édifices se découvrent à partir du circuit des chapelles. Ce circuit est répertorié par la Fédération Française de Randonnée Pédestre dans sa brochure « Maurienne à pied »

CIMETIERE

Il est situé au-dessus du presbytère. Une extension doit être envisagée, dans la partie supérieure de la piste d'accès.

GARAGE COMMUNAL

Au lieu dit « Bois feuillet », c'est un ancien bâtiment préfabriqué qui sert de garage pour les engins et pour le camion communal.

I - 2.2 ENSEIGNEMENT

I - 2.2.1 GROUPE SCOLAIRE

Le groupe scolaire offre deux salles de classe :

- une pour le niveau maternel et le CP, elle accueille 22 enfants ;
- une pour les plus âgés, elle accueille 21 enfants, dont 6 viennent du hameau Les Bottières de la commune de Saint Pancrace.

On retrouve :

- au niveau inférieur, un préau fermé donnant sur la cour
- à l'étage, deux appartements refaits et loués : un T3 et un T4

Il est bâti sur un foncier réduit, bâtiment et cour. Elle ne tolère aucune extension.

Il offre aux familles deux services complémentaires : cantine et garderie.

Deux enfants de la commune sont scolarisés à Saint Jean de Maurienne.

Le ramassage scolaire est assuré par la commune dans un périmètre de 3 km à l'aide de deux petits cars. Ils récupèrent 25 enfants. Au-delà de 3 km, le Conseil Général finance le ramassage, il concerne 5 enfants, sur l'axe chef-lieu – Léard. Un détour pourrait être envisagé pour un minimum de trois enfants.

Les circuits de ramassage sont équipés de trois abris bus.

Deux enfants se rendent à l'école à pied. Ce qui confirme le manque de densité du chef-lieu, à proximité immédiate des services publics.
Pour le ramassage scolaire, la commune dispose de deux minicar qui offrent des coûts réduits, environ 10 000 euros/an. Deux mini-emplois ont été créés.

En outre, ces cars offrent des services complémentaires à la population :

- mise à disposition du CCAS pour organiser le transport, pour permettre à huit personnes de se rendre au marché de Saint Jean de Maurienne et aux aînés ruraux de se rencontrer une fois par mois ;

- pour les enfants du ski club Jarrier-Bottières, permettant le déplacement pour accès au domaine skiable des Bottières avec un car ou avec deux cars pour transporter les enfants des deux communes au Corbier, les samedis après-midi.

Dans le cadre de son développement urbain et démographique, la collectivité met en œuvre les conditions de maintien de la population scolaire.

Stationnement : 3 places de véhicules légers. Le stationnement actuel est suffisant, compte tenu du faible nombre d'enfants qui se déplacent sans transport scolaire.

I - 2.2.2 ECOLE DE MUSIQUE

L'école de musique est gérée par un professionnel et accueille une trentaine de personnes. Elle est sous gestion d'un syndicat intercommunal de musique des coteaux de l'Arvan (SIMCA).

I - 2.3 DECHETS

La commune met à disposition une déchetterie, située à « Bois feuillet » : elle collecte les déchets inertes et les déchets recyclables. Elle est gérée par le SIRTOM. Elle doit être mise aux normes.

La commune de Jarrier adhère au SIRTOM (syndicat intercommunal de ramassage des ordures ménagères de Maurienne).

Les ordures ménagères sont collectées sur une vingtaine de sites équipés de containers et répartis sur les principales zones urbanisées.

La population dispose aussi de trois sites de tri sélectif :

- en partie basse de la commune ou Plan des Villards,
- en partie médiane ou embranchement Jarrier-Bottières,
- en partie haute à La Tuvrière.

I - 3 VOIRIES

I - 3.1 VOIES A CIRCULATION AUTOMOBILE

I - 3.1.1 CARACTERISTIQUES

On dénombre 4 types de voirie :

- le chemin départemental ou RD 78,
- les voies communales de bon gabarit,
- les voies communales avec un gabarit réduit,
- les voies communales avec un faible gabarit.

CHEMIN DEPARTEMENTAL – RD 78

Il se développe sur 7 Km, de la limite basse de la commune jusqu'à la limite de la commune de Saint Pancrace. C'est une voie de transit entre les communes de Saint Jean de Maurienne et de Saint Pancrace.
Il dessert Le Plan des Villards, Mollard- Rocher, le Chef Lieu, La Curtaz, Vers le Four et le Plan du Four.

VOIES COMMUNALES DE BON GABARIT

Elles sont enrobées et permettent la circulation à double sens, sans aucune gêne.
On les retrouve en partie haute de la commune, dans le prolongement du RD 78 en direction de Léard, c'est la voie n° 3, elle dessert : Varcinière, Notre Dame, Le Mollard, Le Replatay et Léard.

Viennent se greffer sur cette voie des routes de desserte d'urbanisations plus récentes, le lotissement La Tuvrière et la route d'accès à Pierre Brune.

VOIES COMMUNALES A GABARIT REDUIT

Ce sont des voies enrobées, à double sens, qui présentent des étranglements, qui excluent toute circulation de véhicules encombrants, tels les cars.

Elles concernent surtout la partie nord-est de la commune et plus précisément :

- la route d'accès au Sapay,
- la desserte de Saint Antoine, La Verdettaz et Le Cruet,
- la desserte des Hérouil et de Bois Feuillet.

On retrouve :

- une autre voie qui dessert Lalerieux et Vers Le Four se raccordant en boucle sur le RD 78 ;
- un accès en « cul de sac » pour le lieu dit Sous la Croix.

VOIES COMMUNALES DE FAIBLE GABARIT

Ce sont des voies étroites à double sens sur lesquelles il est très difficile de croiser un autre véhicule.
Elles desservent : Bornat, Notre Dame sud et Le Mollard.
Les autres voies ne sont pas étroites, elles ne desservent que quelques constructions. Certaines sont difficilement carrossables (ornières, pente, ...).

I - 3.1.2 DENEIGEMENT

Sur la RD 78, le déneigement est assuré par les services du département.
La route principale, en prolongement du RD 78 est déneigée, sous contrat, par une entreprise privée ; les autres voies communales sont déneigées par la commune, à l'aide de deux engins.

I - 3.2 CHEMINS PIETONS

La commune de Jarrier est située sur le circuit du chemin du tour pays Arvan Villards qui se développe entre le Plan des Villards, en partie basse de la commune et Le Mollard, dernier hameau traversé en partie haute, avant de se diriger vers Les Chambeaux et les crêtes.
Elle a mis en valeur un sentier qui correspond au circuit des chapelles.
Ces deux sentiers, à caractère touristique, sont mentionnés dans la brochure « Maurienne à pied » et sont répertoriés par la Fédération Française de Randonnée Pédestre.
Signalons la présence de nombreux autres sentiers qui offrent des découvertes et des ambiances complémentaires : hameaux, forêt, alpages, sommets et crêtes.

I - 4 ACTIVITES ECONOMIQUES

La commune de Jarrier est essentiellement rurale. La qualité de ses sites et l'authenticité de ses hameaux, situés en moyenne altitude, ont favorisé un attrait significatif pour le tourisme.

En dehors de l'activité agricole, elle offre des services basés sur le tourisme, à savoir :

- un hôtel restaurant de 16 chambres, ouvert toute l'année ;
- 2 gîtes d'étape pouvant accueillir 34 personnes, dont le gîte communal avec une capacité de 15 personnes ;
- 2 chambres d'hôtes ;
- 356 lits en meublés.

Le développement des Sybèles devrait accroître cette demande pour une clientèle désireuse de bénéficier de grands espaces de ski, sans héberger dans des stations d'ortois. Cette demande est relayée par un fort développement de résidences secondaires.

La collectivité devra se positionner afin de préserver son cadre de vie au quotidien et ne pas devenir une nouvelle cité d'ortois qui mette en péril sa cohésion sociale.

Etude réalisée par le service Foncier de la CHAMBRE D'AGRICULTURE

en Juillet 2004

La commune de Jarrier s'étend sur 1 779 hectares, d'après les données cadastrales. Sur cette surface, et d'après un calcul effectué depuis les cartes réalisées avec les exploitants, les terrains agricoles occupent 568 hectares, soit près d'un tiers du territoire communal.

Les zones bâties se sont principalement développées le long des routes d'accès au hameau de Pierre Brune depuis le chef-lieu. C'est aussi dans ce secteur que se concentrent les meilleures terres agricoles nécessaires au fonctionnement des exploitations agricoles en place.

Aujourd'hui, afin de développer de façon réfléchie des zones potentiellement constructibles, la municipalité a prescrit la révision de son document d'urbanisme.

Le foncier agricole, par l'activité économique potentielle qu'il permet et par le fait qu'il façonne et entretient le paysage est un enjeu majeur à prendre en considération dans cette réflexion d'aménagement.

Le Conseil Municipal, afin de clarifier ses choix sur le devenir des zones agricoles et sur la nécessité de préserver certaines zones pour l'agriculture, a donc confié la réalisation d'une étude agricole au Service Foncier Aménagement de la Chambre d'Agriculture.

I - 5.1 NOTES METHODOLOGIQUES

L'objectif de l'étude agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture est de donner au Conseil Municipal tous les éléments lui permettant d'intégrer le mieux possible la réalité actuelle, et dans les dix ans à venir, de l'agriculture sur Jarrier dans la réflexion d'aménagement lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Pour cela, une méthode a été adoptée, tournant autour de deux axes :

- une note de présentation sur la situation de l'agriculture et ses perspectives d'avenir,
- des illustrations cartographiques.

I - 5.1.1 LA NOTE DE PRESENTATION

La présente note est basée sur une analyse extraite d'enquêtes individuelles menées auprès des utilisateurs agricoles, c'est-à-dire non seulement les agriculteurs professionnels mais aussi toutes les personnes ayant continué à entretenir des terres à titre patrimonial (à hauteur de plus de deux hectares).

La carte de l'importance des terrains pour l'agriculture est donc à prendre comme un élément d'aide à la décision lors des réflexions sur le nouveau zonage du plan local d'urbanisme, tout comme une carte d'enjeux paysagers, mais sans plus. Elle n'a aucune valeur juridique ou de démonstration autre que dans le cadre de cette étude. Ce n'est pas un document réglementaire, opposable au tiers.

D'autre part, elles ont été réalisées à un moment donné et n'étant pas intangibles, elles peuvent évoluer dans le temps. Ces cartes ont été réalisées avec les exploitants rencontrés. Les cartes d'état des lieux peuvent donc ne pas être exhaustives et présenter certaines imprécisions et quelques erreurs.

À partir des éléments du diagnostic, une carte indiquant le « niveau d'importance des terrains agricoles » a été élaborée. Ce zonage, validé avec les exploitants agricoles, met en évidence les secteurs où il est primordial que l'activité agricole puisse être maintenue pour le fonctionnement actuel et à venir des structures en place.

La carte de l'importance des terrains pour l'agriculture :

Avec l'appui de ces cartes, une carte de synthèse a pu être élaborée :

Nous avons également rajouté la localisation des bâtiments agricoles abritant des animaux.

- **La carte des conditions d'occupation agricole des sols**, placée sur une photographie aérienne : sur cette carte sont distinguées les zones mécanisables (terrains fauchés et/ou labourés), les zones de pâturage (en distinguant ceux de « proximité ») et les zones présentant des conditions d'exploitation très difficiles où apparaissent quelques friches.
- **La carte des utilisateurs agricoles**, sur fonds de plans cadastraux indiquant parcelle par parcelle, qui exploite le sol, quelque soit le mode de faire - valoir. Elle permet de se rendre compte des îlots d'exploitation constitués par chacun.

La cartographie doit apporter des réponses géographiques et visuelles sur l'intérêt agricole des zones ouvertes, non urbanisées sur la commune. Pour cela, deux cartes d'état des lieux ont été élaborées, selon les dires des agriculteurs :

I - 5.1.2 LA CARTOGRAPHIE

Ces informations ont été recensées non seulement auprès des agriculteurs basés sur la commune, mais aussi auprès des principaux agriculteurs « extérieurs ».

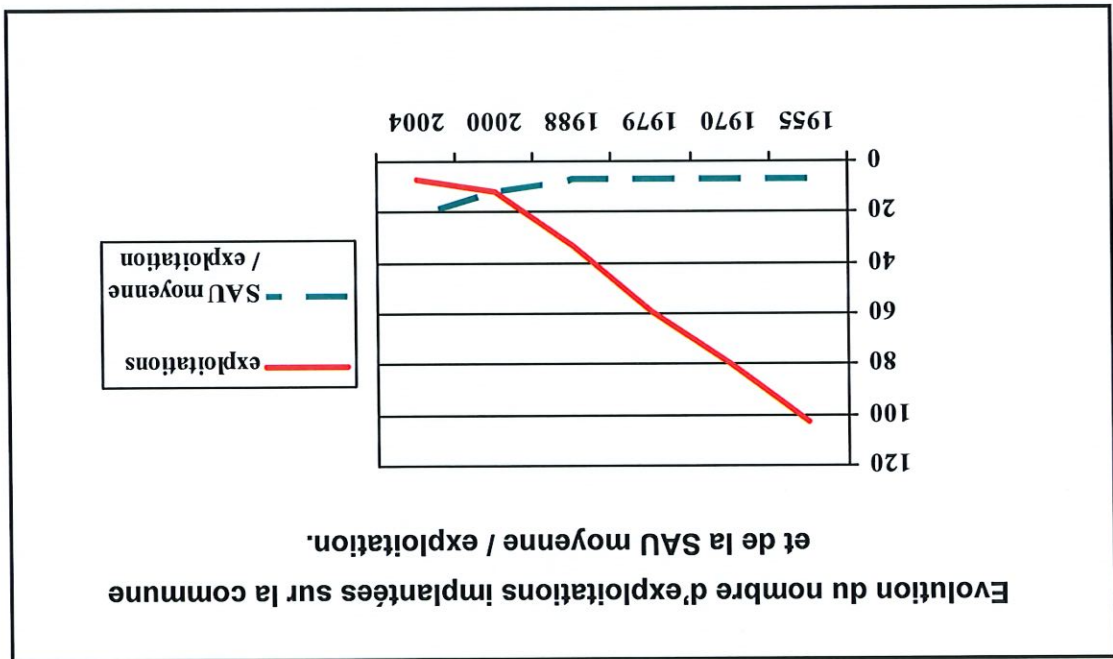
- **Des critères sociaux** : Âge de l'exploitant, situation de famille, double activité ou temps plein en agriculture, les possibilités de succession.
- **Des critères fonciers** : La surface utilisée dans la commune et hors commune. Ce qui est utilisé en location ou en propriété directe des agriculteurs.
- **Des critères techniques** : Le nombre d'animaux sur l'exploitation, les bâtiments, la production et la commercialisation.
- **Les besoins des exploitants** : En termes de bâtiments, de matériel, d'investissements et de foncier.

Les enquêtes ont suivi un questionnaire dirigé autour :

I - 5.2 L'AGRICULTURE A JARRIER EN 2004

Les données présentées ci-après sont issues des Recensements Généraux de l'Agriculture depuis 1955 ainsi que d'enquêtes menées auprès des utilisateurs de terrains agricoles dans le cadre de la présente étude.

I - 5.2.1 LES EXPLOITATIONS ET LEURS SURFACES : APERÇU D'ÉVOLUTION



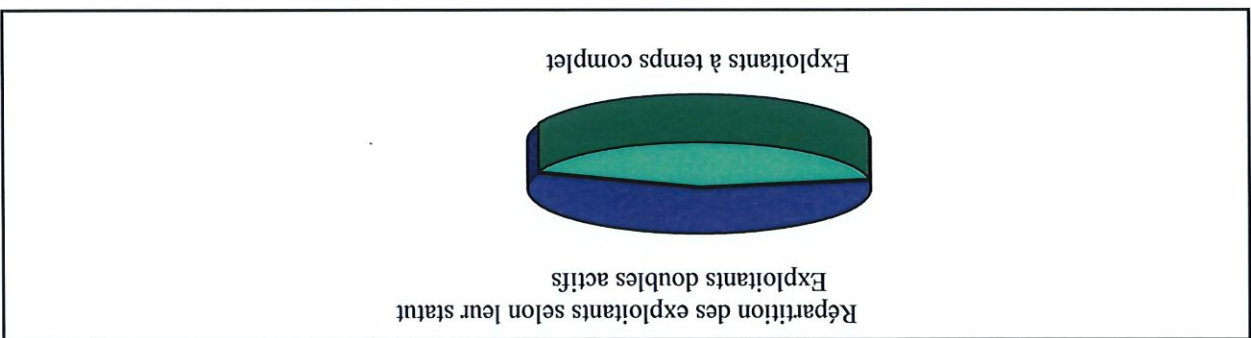
Le graphique précédent montre l'évolution du nombre d'exploitations basées sur la commune de Jarrier depuis 1955, marqué par la disparition de neuf exploitations sur dix en 50 ans.

En parallèle de cette chute vertigineuse du nombre de structures sur la commune, on note que la surface agricole utilisée (S.A.U.) par exploitation a peu évolué entre 1955 et 1988, se stabilisant aux alentours de six hectares par exploitation. Elle atteint aujourd'hui vingt hectares, toutes exploitations confondues.

Ce bref aperçu de l'évolution de l'activité agricole sur la commune de Jarrier nous montre le phénomène de modernisation et de concentration dans lequel se sont engagés les systèmes de production depuis un demi-siècle. Cette tendance est généralisable à l'ensemble du département.

I - 5.2.2 LES EXPLOITANTS ACTUELS

D'après les éléments fournis par le diagnostic, une douzaine de personnes ont été recensées comme utilisant plus de deux hectares de terrains agricoles sur le territoire de la commune de Jarrier, et ce, quelque soit leur statut comme nous l'indique le graphique suivant :



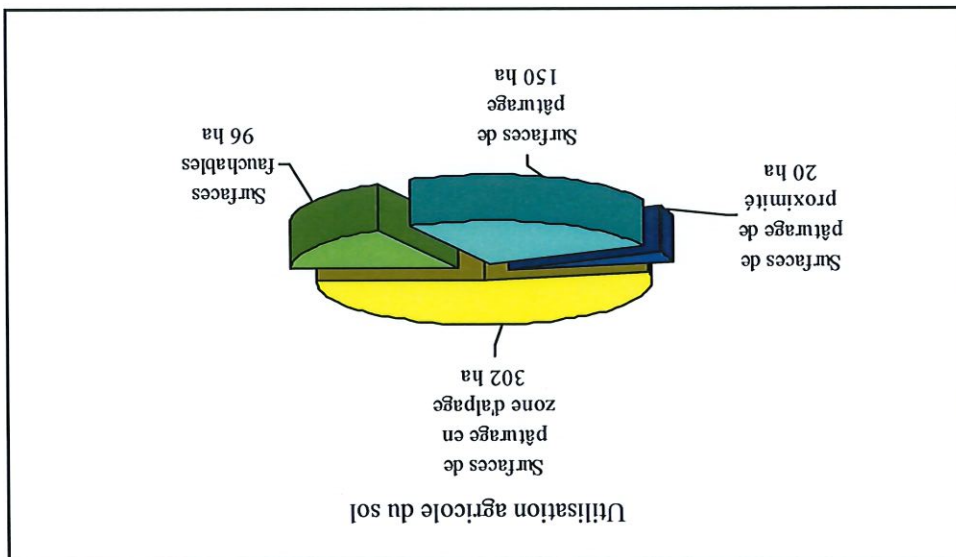
Le graphique ci-dessus nous montre que près de la moitié des personnes utilisant des surfaces sur la commune sont à la tête de systèmes agricoles professionnels garantissant l'équivalence d'au moins un temps plein à l'année. Les autres utilisateurs de surfaces agricoles sont des exploitants double actifs possédant, par ailleurs, une activité à temps plein. Ils ont une logique économique assez forte et plusieurs souhaitent augmenter leur système productif afin de leur garantir un revenu annuel équivalent à un temps plein.

Enfin, plusieurs personnes, généralement retraitées de l'activité agricole, continuent à entretenir leur patrimoine ; ces personnes utilisent généralement des petites surfaces qu'ils ont en propriétés situées le plus souvent en bordure des hameaux.

L'agriculture demeure un secteur d'activité important sur la commune, garantissant l'emploi direct de sept personnes (équivalent temps plein). D'autre part, elle contribue très largement à l'entretien du paysage et à la sauvegarde d'un attrayant environnement pour la population actuelle et à venir.

I - 5.2.3 L'UTILISATION DES SURFACES AGRICOLES

D'après les données cartographiques, les surfaces agricoles occupent 568 hectares. L'utilisation des surfaces par les exploitants se fait de la façon suivante :



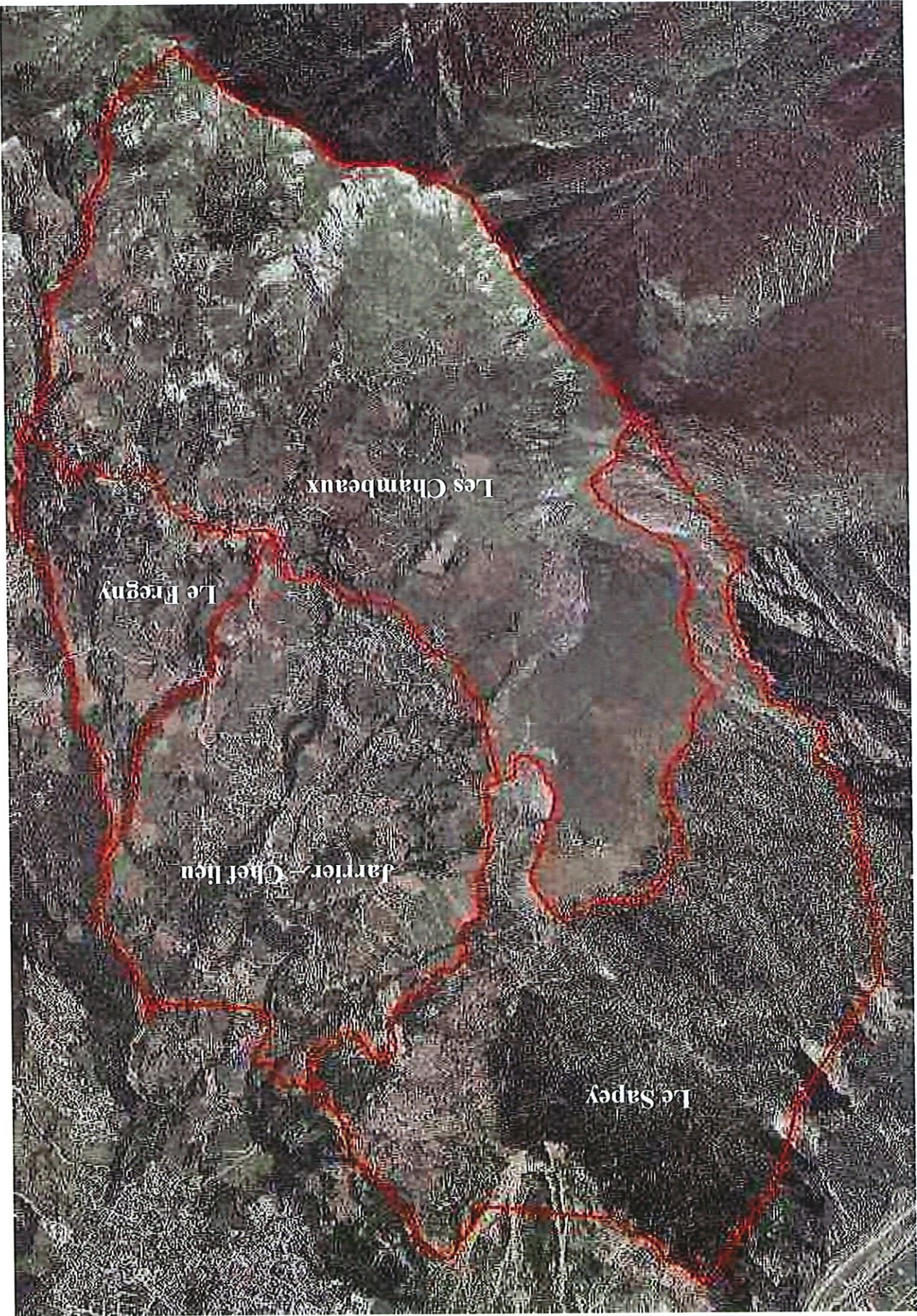
Les prairies permanentes destinées au pâturage des bovins et des ovins prédominent largement l'utilisation agricole du sol, notamment dans la partie amont du territoire communal (au-dessus de 1 400 m d'altitude).

D'autre part, seulement 15 % de la surface agricole communale sont mécanisables, utilisés comme près de fauche.

Il faut noter que très peu de surfaces sont concernées par la friche et que l'état d'entretien du parcelaire agricole est globalement bon ; ce constat traduit une pression agricole relativement forte.

Cependant, cette approche « globale » des surfaces agricoles sur Jarrier ne suffit pas et il est nécessaire de distinguer plusieurs secteurs. En effet, l'utilisation du sol est très hétérogène sur la commune et il convient de découper le territoire en quatre grands secteurs comme nous l'indiquent la carte et le tableau suivants.

Découpage du territoire en 4 principaux secteurs.



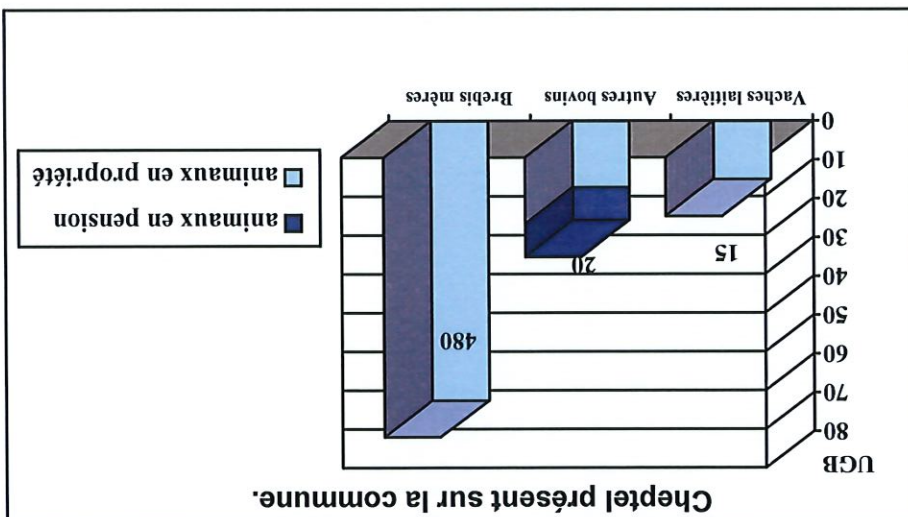
Utilisation du sol par secteurs :

Jarrier	Superficie totale : 366 ha Surface agricole utilisée : 177 ha Mode d'utilisation : fauche et pâture	Les 12 exploitants recensés interviennent sur ce territoire. Territoire regroupant les terrains agricoles les plus intéressants : 72 ha de près de fauche.
Les Chambeaux (au dessus de 1400 m)	Superficie totale : 738 ha Surface agricole utilisée : 324 ha Mode d'utilisation : essentiellement pâture.	Secteur d'alpage. Quelques secteurs de fauche vers Pierre Brune (environ 20 ha).
Le Freigny	Superficie totale : 124 ha Surface agricole utilisée : 67 ha Mode d'utilisation : pâture	Des conditions d'exploitation généralement difficiles (terrains pentus et très accidentés).
Le Sapéy	Superficie totale : 552 ha Mode d'utilisation : Bois et rochers	Territoire essentiellement boisé sans aucun enjeu agricole.
Territoire communal (1 780 ha)	Environ 568 ha de surfaces agricoles utilisées soit 32 % du territoire communal.	Une hétérogénéité des territoires quant à l'utilisation agricole du sol.

Il faut noter que les 3/4 des surfaces mécanisables utilisées comme près de fauche se situent dans le secteur du chef-lieu où la pression foncière en matière d'urbanisation est la plus marquée. Il faudra donc demeurer particulièrement vigilant sur ce point.

I - 5.2.4 LES TYPES DE PRODUCTION

Les données recueillies au cours de l'étude permettent de déterminer l'orientation principale des exploitations et de localiser tous les bâtiments recueillant des animaux ainsi que le cheptel communal :



L'élevage bovin et ovin demeure la principale orientation des exploitations de Jarrier : parmi les sept exploitants recensés sur la commune comme utilisant plus de deux hectares de surfaces agricoles, six possèdent des animaux répartis sur cinq sites différents (voir carte en annexe) alors qu'un septième exploitant prend des bovins en pension durant la période hivernale. Il faut noter qu'un seul troupeau bovin lait demeure sur la commune. Par contre, deux exploitants venant de l'extérieur utilisent des surfaces sur Jarrier pour le pâturage de leur troupeau laitier durant l'été.

I - 5.3 LES PERSPECTIVES D'AVENIR

L'analyse des perspectives d'avenir s'appuie sur deux éléments :

- d'une part, sur les possibilités de succession des exploitants,
- d'autre part, sur les volontés des exploitants par rapport à leur potentiel productif dans les dix ans à venir.

Parmi les exploitants rencontrés, plusieurs souhaitent augmenter leur système de production afin, notamment, de satisfaire leurs besoins en fourrage et/ou d'assurer un revenu annuel suffisant pour garantir un emploi à l'année. La majorité des exploitants envisage la stabilité de leur système en terme foncier. Enfin, peu d'exploitants envisagent de diminuer leurs surfaces.

Globalement, il faut donc veiller à préserver le maximum des surfaces agricoles actuellement utilisées, et notamment, celles présentant les meilleures conditions d'exploitation. En effet, très peu de surfaces devraient se libérer au cours des prochaines années afin, d'une part, de compenser celles destinées à une urbanisation future et, d'autre part, de satisfaire les besoins des exploitants porteurs de projets.

I - 5.4 CONCLUSION : LES ENJEUX AGRICOLES VIS-A-VIS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Comme nous avons pu l'apprécier tout au long de cette étude, l'activité agricole représente encore une activité économique à part entière sur la commune.

Aujourd'hui, une douzaine de personnes utilisent plus de deux hectares de surfaces agricoles. Parmi elles, plusieurs sont des exploitants agricoles professionnels, pour qui les surfaces qu'ils utilisent sur la commune de Jarrier sont indispensables au bon fonctionnement de leur système. D'autre part, les exploitants double actifs comptent sur l'activité agricole afin de leur assurer un revenu annuel convenable.

Pour cela, il faudra limiter le classement en zone constructible des surfaces importantes pour l'agriculture en veillant tout particulièrement :

- à conserver les grandes unités agricoles d'un seul tenant, non entourées de zones bâties ;
- à préserver les surfaces agricoles présentant des conditions d'exploitation favorables (près de fauche principalement) ;
- à permettre le fonctionnement des systèmes d'exploitation en préservant les accès nécessaires au passage des animaux et des engins ;
- à prendre en compte les distances prescrites au regard de la loi de réciprocité aux abords des bâtiments contenant des animaux.

C'est à travers la prise en compte de l'ensemble de ces éléments que l'activité agricole doit être appréciée dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme afin de concourir au bon développement de la commune tout en assurant la pérennité de l'agriculture sur ce territoire.

EN ANNEXES :

Carte d'utilisation des terrains agricoles en 2004.
Carte d'importance des terrains agricoles en 2004.

II^e Partie

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

II - 1 EAU ET ASSAINISSEMENT

II - 1.1 EAU

II - 1.1.1 RESSOURCES

Deux sources alimentent l'ensemble des urbanisations de la commune de JARRIER :

- Les Balmettes, altitude 1520 m avec un débit à l'étiage de 1,30 litres/seconde ;
- Fontaine Flammier, altitude 1500 m avec un débit à l'étiage de 1,15 litres/seconde.

Ces sources sont protégées par des périmètres de protection, après enquête publique conjointe en 2001, pour les deux périmètres.

La commune de Jarrier dispose de 211 m3/jour.

Le secteur de Montfalcon et de Frégnay qui correspond à 6 familles l'été et à 2 familles à l'année (un couple et une famille de 5 personnes) est équipé de mini captages privés.

II - 1.1.2 STOCKAGE

Ces deux sources alimentent un premier réservoir de 150 m3 (dont 55 m3 de réserve incendie) qui dessert : le lotissement La Tuvière, Pierre Brune, Léard, les Orgières, La Balme et Rossillon.

Ce réservoir alimente :

- un réservoir de 200 m3 (dont 75 m3 de réserve incendie), situé à Hérouil, altitude 1311 m, il dessert Les Hérouil, Bois Feuillet, Mollard-Rocher et les Cours. Il représente une réserve d'une semaine ;
- un réservoir de 500 m3 (dont 100 m3 de réserve incendie), situé à La Tuvière, altitude 1376 m, il dessert les urbanisations restantes. Il représente une réserve de 24H 00.

Ces réservoirs sont équipés de compteurs.

Ils pourraient être surveillés par une télégestion afin de favoriser des interventions rapides en cas de rupture de canalisation.

II - 1.1.3 DISTRIBUTION

La distribution se fait par des canalisations en fonte ou en pvc pression. Ces matériaux sont peu adaptés aux déformations des terrains et demandent des entretiens fréquents, aussi les nouvelles canalisations sont en polyéthylène.

La section la plus courante est de 80 mm. Chaque nouveau tronçon ou chaque nouvelle réfection est équipé d'une section de 100 mm pour répondre aux exigences des services de protection contre l'incendie.

Le réseau de distribution comprend 21 chambres équipées de réducteurs de pression.

Les raccordements privés sont en pvc pression. Les compteurs sont positionnés dans des regards en limites des propriétés.

II - 1.1.4 QUALITE DE L'EAU

L'eau provenant de Fontaine Flammier est de bonne qualité.

L'eau provenant des Balmettes est légèrement trouble.

Ces eaux ne sont pas traitées. Elles sont calcifiantes.

II - 1.1.5 BESOINS

Les besoins actuels s'évaluent à :

- population permanente de 450 habitants x 150 litres/jour : 67,5 m3/jour
- lits touristiques 1228 x 150 litres/jour : 185,0 m3/jour
- UGB 185 x 100 litres/jour : 18,5 m3/jour
- volume de fuite 15,6 km x 4 m3/jour/km : 62,0 m3/jour
- commune de Saint Jean de Maurienne : 20,0 m3/jour

Total 353,0 m3/jour

CONCLUSIONS :

Le déficit actuel s'élève à 142 m3/jour, soit 1,7 litres/seconde

Les besoins actuels ne peuvent pas être satisfaits.

La collectivité doit réduire le volume de fuite et trouver de nouvelles ressources.

II - 1.2 ASSAINISSEMENT

L'ensemble des urbanisations de la commune de Jarrier est raccordé par des collecteurs sur la station intercommunale située en partie basse de la commune de Saint Jean de Maurienne.

Seuls les secteurs de : Les Cocholles, La Balme, Rossillon, La Soeffe, Le haut de Léard, Montfalcon, Frégny dessous, Les Bourneaux et Lepté ne sont pas raccordés sur le réseau. Les constructions de ces secteurs sont équipées d'un système d'assainissement individuel défini après étude géologique, à la charge des pétitionnaires.

La station d'épuration de Saint Jean de Maurienne collecte et traite les eaux usées des communes suivantes :

- Saint Jean de Maurienne
- Saint Julien Montdenis
- Villargondran
- Saint Pancrace
- Jarrier
- Hermillon

La capacité maximale de traitement de cette station est de 22 000 équivalents habitants. Actuellement, elle traite 15 000 équivalents habitants.

Il n'existe pas de convention entre les communes pour fixer des limites hautes en terme de croissance démographique. La marge prise en compte dans la conception de la station est largement supérieure aux potentiels de développement des communes.

Saint Jean de Maurienne représente 70% de la répartition et Jarrier 3,55%.

II - 2 ENVIRONNEMENT et PAYSAGE

II - 2.1 CADRAGE PHYSIQUE

II - 2.1.1 LA GÉOLOGIE

CADRE STRUCTURAL

La commune de JARRIER est constituée de la couverture sédimentaire que l'on appelle zone dauphinoise, du massif cristallin du Grand Châtelard rattaché au massif de Belledonne. Ce petit massif granitique, qui porte la Forêt du Sapay, est recouvert de dépôts schisteux du Trias et du Lias. Ce sont les dépôts que l'on rencontre sous forme d'affleurements rocheux dans le haut de la commune de JARRIER :

- . le Lias inférieur, calcaire, forme les crêtes dominantes,
- . le Lias supérieur, schisteux, forme les versants.

La géologie est un des principaux facteurs des problèmes qui se posent à JARRIER. En effet :

- * les schistes du Lias supérieur qui forment les versants ont un portage important exactement parallèle à la pente.

- * la couverture de ces zones par les glaciers quaternaires a accentué le mouvement de poussée vers le bas.

- * l'infiltration des eaux aide au décollage (gélifraction) et au persistance du glissement des terrains aujourd'hui.

* AFFLEUREMENT EN PRESENCE SUR LE PLATEAU DES CHAMBEAUX

Le plateau des Chambeaux présente les affleurements suivants :

- La moraine glaciaire est pratiquement absente.
- Les argiles grises et noires, produit d'altération des schistes : on les classe généralement en 2 parties (cf : annexe géologique) : une première zone d'altitude avec des gros paquets de schistes moins altérés au pied des crêtes, et une deuxième zone (plateau des Chambeaux) attestant une évolution plus avancée.
- Les tufs, résidus de dépôts chimiques de sources (carbonates et/ou sulfates de calcium) affleurant parce que plus durs que leur enveloppe d'argiles.
- La tourbe dans les zones mouillées où l'eau stagne sur l'argile.

LA PLUVIOMETRIE

On peut d'abord remarquer que l'addition de l'altitude de la pente et de l'exposition du territoire de JARRIER favorise un enneigement assez régulier en couverture et en épaisseur. Mais l'exposition intervient pour limiter dans le temps la durée du manteau neigeux, ce qui favorise le nombre de cycles gel - dégel. Ce phénomène explique pour une part l'importance des éboulis sur la commune.

En second lieu, il faut noter la faiblesse des précipitations. C'est un phénomène général pour ce que l'on appelle les massifs intralpins, à l'abri des courants atlantiques arrêtés en partie par les Préalpes, et influencés de plus par des remontées de climat méditerranéen. La station climatologique de ST JEAN DE MAURIENNE accuse moins de 700 mm de précipitations, sur un nombre de jours restreint (90 jours).

E.D.F. avait installé un pluviomètre à JARRIER, au chef-lieu. Il a fonctionné de 1935 à 1968. Sur cette période suffisamment longue pour que les observations soient pertinentes, la valeur moyenne des précipitations a été de 855 mm, et le nombre moyen de jours de précipitations se situait entre 90 et 100.

On peut noter cependant ce que M. Dominique VOLLE a indiqué dans sa thèse sur le milieu physique de JARRIER, que cette faiblesse des précipitations est surtout vérifiée entre 900 et 1500 mètres, car le bas du versant est protégé, par la montagne, des vents pluvieux. Par contre, au-dessus de 1700 mètres, les dépressions viennent déverser des pluies beaucoup plus importantes : par comparaison, ST COLOMBAN DES VILLARDS, à 1148 mètres d'altitude reçoit 1151 mm d'eau par an.

En ce qui concerne la répartition de ces précipitations sur l'année, on peut remarquer que le maximum suivant les années et suivant l'altitude, se situe entre novembre et janvier, et que donc la majorité des précipitations tombe donc sous forme de neige. Les études de l'Institut de Géographie Alpine donnent 45 % pour le taux de nivométrie à 1700 mètres d'altitude en MAURIENNE.

Hauteur moyenne (cm) de chutes de neige	16	58	66	45	30	11
Nombre moyen de jours de neige	2	6	8	6	3	2
N	D	J	F	M	A	

Nous n'avons pas de données sur un long terme concernant la durée et le maintien du manteau neigeux. Il semblerait cependant que celui-ci s'installe dès le 20 ou 25 décembre en moyenne, et ne se réduise en fusion qu'à la fin mars. Ce qui est sûr, c'est que nous n'avons pas sur ce versant des fusions intermédiaires car les chutes de neige sont regroupées dans le temps et tombent en quantité dès le début de l'hiver.

Un second maximum de pluviosité se situe l'été. Ce phénomène, se produisant sous forme d'orages, est important car il a des conséquences considérables sur l'érosion et le transport des boues. L'érosion semble plus dommageable à cette saison qu'à la fusion des neiges au printemps.

Il semble inutile de dire ici les inondations, les problèmes d'écoulements, les travaux nécessaires engagés ou à engager pour maîtriser les profils en long. Nous y reviendrons plus longuement dans le chapitre sur les risques naturels.

déséquilibre total.

Les tracés de ces cours d'eau sont sensiblement parallèles. Ils suivent le sens de la pente de direction Nord-Ouest / Sud-Est. Ces tracés rectilignes permettent une vitesse de l'eau importante. Ajoutés au débit irrégulier (voir régime pluviométrique supra), l'encaissement dans les roches tendres (schistes et argiles) et l'érosion sont donc importants, ce qui explique que les versants de chacun de ces cours d'eau sont en équilibre instable, ou en

- Le BONRIEU, en limite de commune de Saint Pancrace, prend sa source à Roche Brun, à 2000 mètres et parcourt environ 3500 mètres.
- Le torrent de BERANGER qui se jette au Bonrieu accuse 3290 mètres de longueur et naît à 2070 mètres d'altitude.
- Le torrent de LA VARDAZ. Sa source est à Roche Noire à 2000 mètres d'altitude et se jette aussi dans le Bonrieu.
- Le ruisseau de la COMBE DES MOULINS. Il court sur 4400 mètres. Il prend sa source aux Chambeaux à 1800 mètres et se jette dans le Bonrieu.
- Le ruisseau de la CURE, 3700 mètres de longueur. La source est aux Balmettes à 1500 mètres d'altitude : ce ruisseau se jette dans le Bonrieu au lieu dit « Les Rippes ».
- LA TORNE, qui prend sa source au dessus du hameau d'Hérouil. Elle se jette dans l'Arc à l'Est de St Jean de Maurienne. Son débit est faible, sauf les jours d'été sous les orages. Elle coule surtout à la fonte des neiges.

Le territoire de la commune de JARRIER est parcouru par six ruisseaux principaux :

LES COURS D'EAU

II - 2.1.3 L'HYDROLOGIE

L'exposition favorable n'intervient que peu dans le nombre de jours de gelées.

Altitude	Nombre de jours	De gelées
900 mètres	80 jours	135 jours
1400 mètres	157 jours	1900 mètres

Il est de moindre importance pour ce qui nous concerne. Observons en particulier le phénomène des gelées :

LE REGIME THERMIQUE

LES ZONES HUMIDES DU PLATEAU DES CHAMBEAUX

À 1700 mètres d'altitude, des masses d'eau importantes ont tendance à stagner. Le granit et le lias, qui forment le substratum, sont peu perméables et peu fissurés : ils laissent donc courir l'eau à leur surface. Plus bas, les argiles venant de la décomposition des matériaux sont aussi, par nature, peu perméables et l'eau circule donc en aérien.

Par contre, au pied de la falaise, des éboulis schisteux et granitiques sont étendus. Ils captent les venues d'eau d'amont. La commune a d'ailleurs installé ses principaux captages :

- source du Froidier sur les argiles,
- source du col de Cochemin,
- fontaine Flammier (il semblerait que l'eau soit captée ici depuis les Romains),
- source du Col de Cruessa (le débit est important).

Les eaux avaient été drainées par les travaux d'entretien agricole, mais, avec la perte de vitesse de l'agriculture, des drains se sont bouchés et l'eau a tendance à s'étendre en surface, à former des mouilles de plus en plus vastes.

II - 2.2.1 ANALYSE DES SÉRIES DE VÉGÉTATION

Le versant de JARRIER est tout à fait représentatif de l'étagement de végétation que l'on trouve dans les Alpes et notamment en Maurienne.

1. En bas : Série intra-alpine du Chêne pubescent. Il s'acclimata surtout en adret. À Jarrier, cette série est assez appauvrie, au point que le Chêne pubescent est rare. En certains secteurs, il manque totalement.
2. Au-dessus s'étend la Série mésophile du Hêtre. Il s'agit là de l'étagement montagnard inférieur. Le Hêtre se développe surtout sur des sols peu profonds, filtrants en surface, mais bien alimentés en profondeur. Si le hêtre domine ici, c'est faute de concurrence du Sapin.
3. Au-dessus : Série intra-alpine du Sapin. Celle-ci est couvrante surtout sur les ubacs ou elle remplace le Hêtre. Les deux facteurs qui favorisent le Sapin sont alors l'altitude légèrement supérieure et l'acidité du sol.
4. Entre 1500 et 1800 mètres, nous avons la Série subalpine de l'Epicéa. Il est moins développé et plus pauvre en adret : cette série est alors présente par la lande à Ericacées. C'est la végétation du plateau des Chambeaux.
5. Enfin, au sommet : étage alpin sur silice, alpages et rochers.

Il est à noter qu'à Jarrier, les deux séries (intra-alpine du Sapin et subalpine de l'Epicéa) sont très proches quant à leurs caractères floristiques et écologiques. Elles ne se différencient que par la place plus ou moins étendue de l'Epicéa dans le groupement. C'est la série intra-alpine du Sapin qui à Jarrier est de plus loin la mieux développée aux environs de 1300 mètres d'altitude.

Les altitudes moyennes de meilleur développement théorique de l'arbre à Jarrier sont :

- 875 mètres : le Hêtre,
- 1000 mètres : la Hêtraie – Sapinière,
- 1300 mètres : le Sapin,
- 1600 mètres : la lande à Ericacées.

II - 2.2.2 LE COUVERT FORESTIER

Une des caractéristiques du territoire de Jarrier est certainement sa nudité. Si l'on fait abstraction du massif du Sapéy couvert d'une sapinière dense et de qualité, le sol de l'ensemble de la commune se répartit soit en rochers, soit en herbages.

Les thalwegs des cinq ruisseaux sont généralement boisés, avec des bois blancs de qualité médiocre qui ont tout de même l'avantage de maintenir les rives contre une érosion toujours très active. Celle-ci a tendance souvent à prendre le dessus, malgré un enracinement d'arbres et d'arbustes de longue date.

On retrouve dans ses secteurs de thalwegs les espèces suivantes : Bouleaux, Hêtres, Aulnes, Noisetiers et Trembles en majorité. Leur intérêt principal est le maintien des rives soumises aux érosions. La faune y trouve également son gîte.

LES QUELQUES SECTEURS DE FEUILUS

Il s'agit de prairies à Trisète doré et à Avoine élevée. Elles sont toujours exploitées autour des villages, leur délaissement se faisant quand l'accès est difficile, la surface exigüe ou la distance de l'habitation jugée trop importante. Quand elles commencent à être abandonnées, elles sont recolonisées par l'Erable, le Frêne ou le Tremble. Sinon, les herbacées les plus couramment rencontrées sont : la Gentiane, la Grande Berce, la Vérate, le Tréfle, la Sauge, la Campanule, le Silène et le Narcisse. Ces prairies ne sont pas concernées par le projet touristique.

LES PRAIRIES INFÉRIEURES

- la qualité de refuge pour la faune,
- la qualité agronomique pour l'agriculture,
- la qualité esthétique pour le paysage,
- l'intérêt pour la protection contre les risques naturels.

La connaissance de cette végétation étagée est importante car elle montre :

- . les prairies montagnardes inférieures (cultures et près de fauche),
- . les quelques secteurs de feuillus,
- . les éboulis,
- . les prairies subalpines (alpages),
- . les zones humides.

L'analyse de détail reprend ici les différents biotopes que l'on rencontre de bas en haut du versant de JARRIER, à savoir :

II - 2.2.3 ANALYSE VÉGÉTALE DE DÉTAIL

Il s'agit là d'un relevé de l'état existant, ce qui ne signifie pas que l'arbre ne puisse pas s'acclimater au-dessus de 1400 – 1500 mètres. Il a sans doute existé, mais a été supprimé pour favoriser les zones d'alpage et de fauche. Il sera sans doute utile de le « réintroduire » (cf chapitre sur les propositions d'aménagements).

. Notre aire d'étude pour l'implantation de la station est pratiquement vierge d'arbres, sauf sur les rives du ruisseau des Moulins.

. La végétation arborée est rare au-dessus de 1500 mètres, à l'exception du haut de la forêt du Sapay et du thalweg amont du torrent de la Vardaz ;

La carte montre une superposition du couvert forestier. Avec les courbes isométriques, on remarque que :

LES EBOULIS

La végétation que l'on rencontre là est riche et variée, constituée d'espèces pionnières, nous y avons trouvé des Sabots de Vénus, des Adénostyles, des Valérianes et des Saxifrages, des Pensées. L'intérêt botanique de cette végétation est certain. Il n'est pas prévu d'aménagement dans ces secteurs, et ces espèces intéressantes ne seront pas touchées.

LES PRAIRIES SUBALPINES

Ces prairies sont généralement composées de Fétuques. Quelques Alchémilles peuvent aussi être observées. L'intérêt agricole de ces prairies demeurent aujourd'hui. C'est sur ces espaces que se développera la station. Toutes modifications apportées sans soins signeraient la mort de cette végétation.

LES ZONES HUMIDES

On trouve là, en grand nombre, toutes les espèces telles que : Reine des Prés, Renoncule, Benoîte, Prêle, Saxifrage à feuilles rondes et Caltera des marais. Il est possible qu'un drainage diminue l'étendue de ces espèces, qui seraient alors remplacées par celles de la zone ci-dessus (Fétuques essentiellement).

Une attention particulière a déjà été portée par les communes et les services de l'état pour lutter contre l'érosion dans ces secteurs autant exposés. Le Service de Restauration de Terrains en Montagne est déjà intervenu. En ce qui touche la végétation, deux secteurs, sur la commune de JARRIER, sont classés forêt domaniale. Elles sont totalement extérieures à l'aire du projet d'aménagement qu'elles jouxtent au niveau du Torrent de la Vardaz.

II - 2.2.4 LA FORÊT

La forêt communale de JARRIER a une contenance de 330,46 hectares. Son altitude varie entre 1060 m et 1685 m (moyenne : 1370 m).

Son climat : continental alpin, rude.

Sol : sur roche mère granitique, sols superficiels sur les crêtes, profonds et fertiles ailleurs.

Essences : Sapin 62 %
Épicéa 34 %
Pins 4 %

La pollution atmosphérique n'existe pratiquement plus depuis 1987.

TYPE DE PEUPELEMENTS

Futaie jardinée	43,53 ha
Futaie régulière appauvrie en matériel	154,75 ha
Peuplements démantelés par les coups de chablis	41,05 ha
Futaie régulière de jeunes bois	13,78 ha
Futaie régulière de bois moyens	34,01 ha
Futaie régulière de gros bois	6,44 ha
Plantation de mélange	2,00 ha
Vides	12,98 ha
Rochers	19,92 ha
Total	330,46 ha

OBJECTIFS

Protection du milieu naturel avec comme objectif principal la production de bois d'œuvre résineux et accessoirement l'accueil du public.

PRODUCTION

Pour une contenance de 19,89 ha/an, soit un volume présumé réalisable de 605 m³/an.

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

La forêt communale de Jarrier a été soumise au régime forestier par décret collectif de soumission du 17 octobre 1860, lors du rattachement de la Savoie à la France.

LIMITES

La forêt communale de Jarrier forme un seul massif limité :

- au nord, par la forêt communale de Pontamafrey Montpascal
- à l'est par une barrière rocheuse, à pic, dominant l'Arc au-dessus du village de Pontamafrey et qui se prolonge au sud-est par une falaise dominant directement la ville de Saint Jean de Maurienne
- au sud et à l'ouest par des terrains communaux (rochers de Loulla et pâturages communaux)

SOLS

Ce sont des sols bruns podzoliques à moder et à mor.
Superficiels et facilement dégradables sur les crêtes et les plateaux rocheux
Profonds, frais et fertiles dans les combes qui bénéficient du lessivage latéral. Humus très favorable à la régénération du sapin et de l'épicéa.

GROUPEMENTS VÉGÉTAUX FORESTIERS

On distingue 5 groupements écologiques :

- 1- Des groupements colonisateurs pauvres et xérophiles localisés dans les parcelles de protection toujours soumises à une érosion importante.
Surface occupée : environ 15 ha

- 2- Une pessière subalpine, typique seulement au nord, évoluant en altitude extrême vers la rhodoraie à pin cembro. Une partie de cette pessière localisée à la parcelle de protection b est d'origine climatique (exposition sud et sud-est).
Surface occupée : environ 20 ha

- 3- Une pineraie xérophile à pin sylvestre localisée aux grands bancs rocheux d'orientation générale sud-nord-est, dont elle occupe la partie est.
Surface occupée : environ 8 ha

- 4- La sapinière montagnarde aux contours assez flous est plus typique dans les longues combes que délimitent les bancs rocheux. Elle prend tout son sens dans la combe du Vargne.
Surface occupée : environ 80 ha

- 5- La sapinière pessière mélangée à dominance de sapin dans l'étage de la vieille futaie et à forte régénération en sapin.
Surface occupée : environ 207 ha

Le pin sylvestre pousse bien, mais il ne dépasse pas 10 à 12 mètres de hauteur. Sa régénération est bonne et à peu près complète.

L'épicéa est de belle venue, très long et maintenu dans les combes. Il souffre plus que le sapin sur les crêtes et les plateaux rocheux. On note environ 3% de pourriture rouge en volume. Il se régénère parfaitement, mais il est limité par l'exubérance du sapin.

Le sapin est écologiquement à sa vraie place. Il se régénère avec vigueur et abondance, de qualité charpente. Il est un peu guité dans la partie basse de la forêt, mais l'altitude limite ce parasite à un rôle endémique.

L'ensemble de la forêt évolue vers une sapinière pure pour deux raisons essentielles :

- le tempérant du sapin écologiquement à sa place sur un sol particulièrement favorable à sa régénération ;

- la pollution qui a détruit plus vite l'épicéa adulte que le sapin adulte

EXPLOITATION DU BOIS

Pin sylvestre : beaux fûts, mais bois courts

Epicéa : bois de haute qualité (20% ébénisterie, 40% charpente et 40% coffrage).
Il est atteint dans plusieurs cantons de la pourriture rouge.

Sapin : bois plus nerveux (5% ébénisterie, 80% charpente et 15% coffrage).

II - 2.3 LA FAUNE

L'ensemble du territoire de la commune de JARRIER n'est pas très riche en faune.

II - 2.3.1 LES SECTEURS DE RESERVE

a). Le massif du Rocheray jusqu'au Grand Châtelard constitue une réserve de chasse.

b). L'ancienne réserve du Sapay n'existe plus.

c). Le reboisement de l'O.N.F. (dit de Béranget) est loué à la Société de Chasse. Ce reboisement a une bande de terrain qui descend jusqu'au Bonrieu, en limite avec la commune de Saint Jean de Maurienne.

Dans la partie domaniale, certains gibiers sont interdits, la chasse est réglementée.

II - 2.3.2 LES DIFFERENTES ESPECES

a). LE CHAMOIS : Il est présent sur le territoire de la commune. De l'autre côté du Grand Châtelard, sur Saint Alban, on compte environ une centaine de chamois.

b). LE COQ DE BRUYERE : Faible population en décroissance. Il est présent à une altitude comprise entre 1700 et 1800 mètres.

c). LE LIEVRE : Il est très présent sur le territoire de la commune. On rencontre le lièvre gris ou commun à une altitude comprise entre 1500 et 1800 mètres. Au-dessus c'est le domaine du lièvre blanc.

d). LA PERDRIX BARTAVELLE : Il s'agit d'une perdrix de montagne qui vit dans les zones rocheuses.

e). LES RENARDS : Ils sont nombreux sur la commune.

f). L'AGLE ROYAL : Il niche sur le Perron des Encombres et ne fréquente ces lieux qu'une ou deux fois par an, à l'automne, à la chasse aux marmottes.

g). LES MARMOTTES : Elles sont nombreuses.

h). LES FAUCONS CRECERELLES : Ils ont été réintroduits, il y a une vingtaine d'années. Ils se nourrissent de sauterelles, vipères et petits rongeurs.

i). LE BLAIREAU : Il est présent sur le territoire de la commune.

j). LE CHEVREUIL : Il est bien implanté depuis une vingtaine d'années sur tout le territoire de la commune.

k). LE SANGLIER : Très présent sur l'ensemble du territoire depuis une vingtaine d'années.

l). LE CERF : Quelques unités sont présentes en forêt du Sapay.

II - 2.4.1 ZNIEFF de type II

Superficie totale de 32 190 hectares

DESCRIPTION ET INTERET DU SITE

La commune de Jarrier est située en limite du massif des Grandes Rousses dont le périmètre inclut la bordure ouest de la commune.

Il recèle des habitats naturels (pelouses riveraines artico-alpines ...), une flore (en particulier dans les tourbières d'altitude), une avifaune et une entomofaune remarquables.

On remarque ainsi la présence de nombreuses espèces remarquables en matière de flore (nombreuses androsaces, cypéracées caractéristiques des tourbières d'altitude et des formations artico-alpines, pensée du Mont Cenis, clématite des Alpes, saules d'altitude, saussurée déprimée, woodsia des Alpes, ...). C'est vrai également de la faune, associée aux écosystème de montagne (lièvre variable, ongulés dont le cerf élaphe, le chamois et le bouquetin des Alpes, galliformes, chouettes de Tengmalm et chevêchette, entomofaune très diversifiée)

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de ce réseau de forêts d'altitude, de pelouses et de zones humides, dont les échantillons les plus représentatifs en terme d'habitats et d'espèces remarquables sont retranscrits par un grand nombre de type I.

En dehors de ces zones de type I, il existe par ailleurs souvent des indices forts de présence d'espèces ou d'habitats déterminants qui justifieraient des prospections complémentaires. Le zonage de type II englobe les zones abiotiques naturelles, permanentes ou transitoires de haute montagne, où les éboulis instables correspondent à des milieux faiblement artificialisés. Il souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales et végétales :

- celles précédemment citées, ainsi que d'autres exigeant un large domaine vital (bouquetin, aigle royal, loup, ..)
- à travers les connexions existant avec d'autres massifs voisins (Belledonne, Aiguilles d'Arves, Oisans, ...)

L'ensemble présente par ailleurs un évident intérêt paysager (il est cité pour partie comme exceptionnel dans l'inventaire régional des paysages et il inclut en particulier une partie du site classé du plateau d'Emparis).

Cet intérêt est également d'ordres géologiques, géomorphique, voire même historique.

II - 2.4.2 ZNIEFF de type I

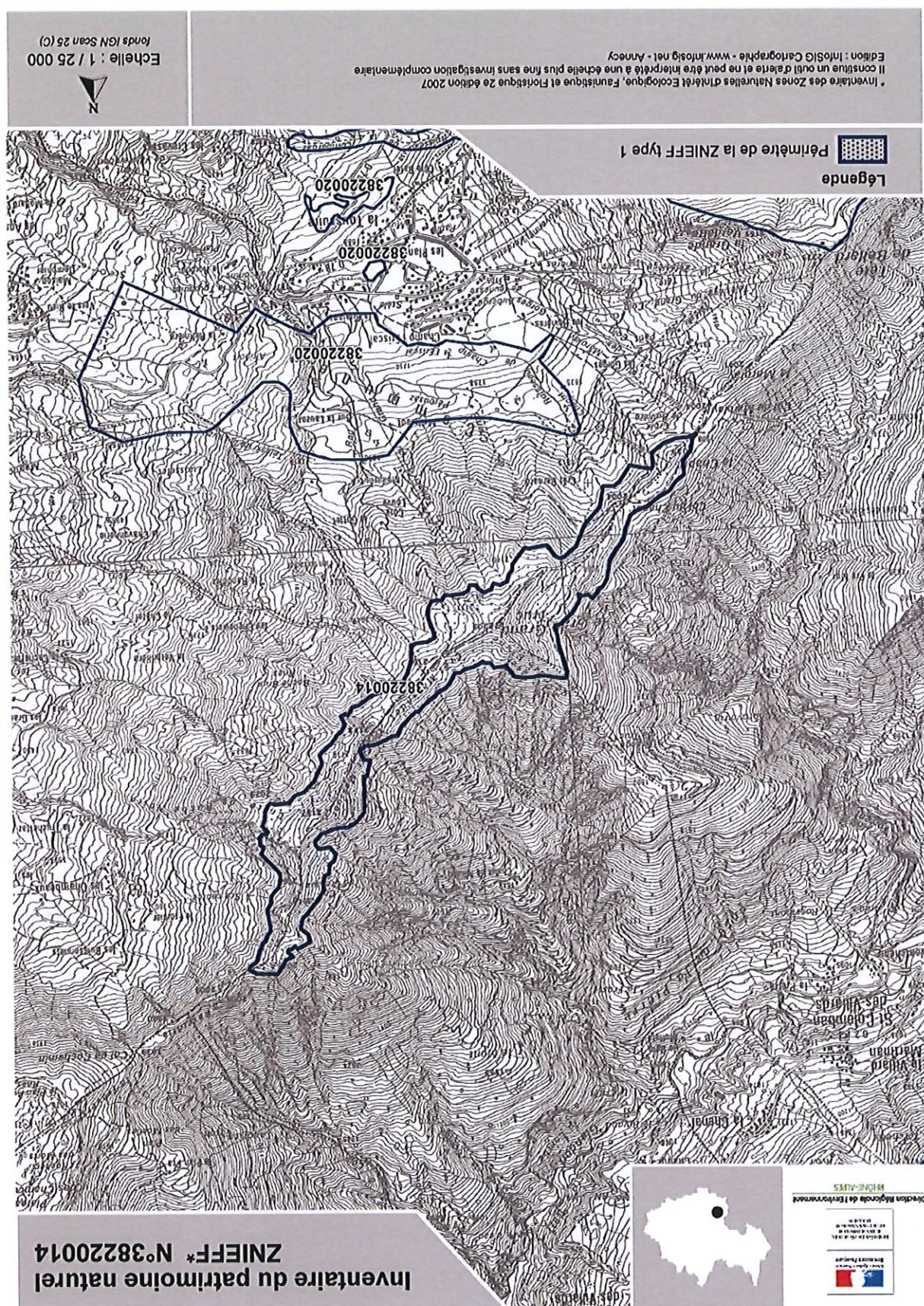
LANDES DU GRAND TRUC

Superficie totale de 119,3 hectares

Cette zone concerne la ligne de crêtes.

DESCRIPTION ET INTERET DU SITE

La zone de crêtes accueille en deux stations le papillon Azuré de la canneberge, relique glaciaire dont les populations sont peu nombreuses et très localisées dans nos départements alpins (Isère, Savoie et Haute Savoie) de 1700 à 2200 mètres d'altitude. Les landes humides à Ericacées (rhododendron et airelles) des crêtes des Villards permettent à ce papillon de se développer puisqu'elles hébergent sa chenille. Cette espèce est un représentant caractéristique de la faune alpine.



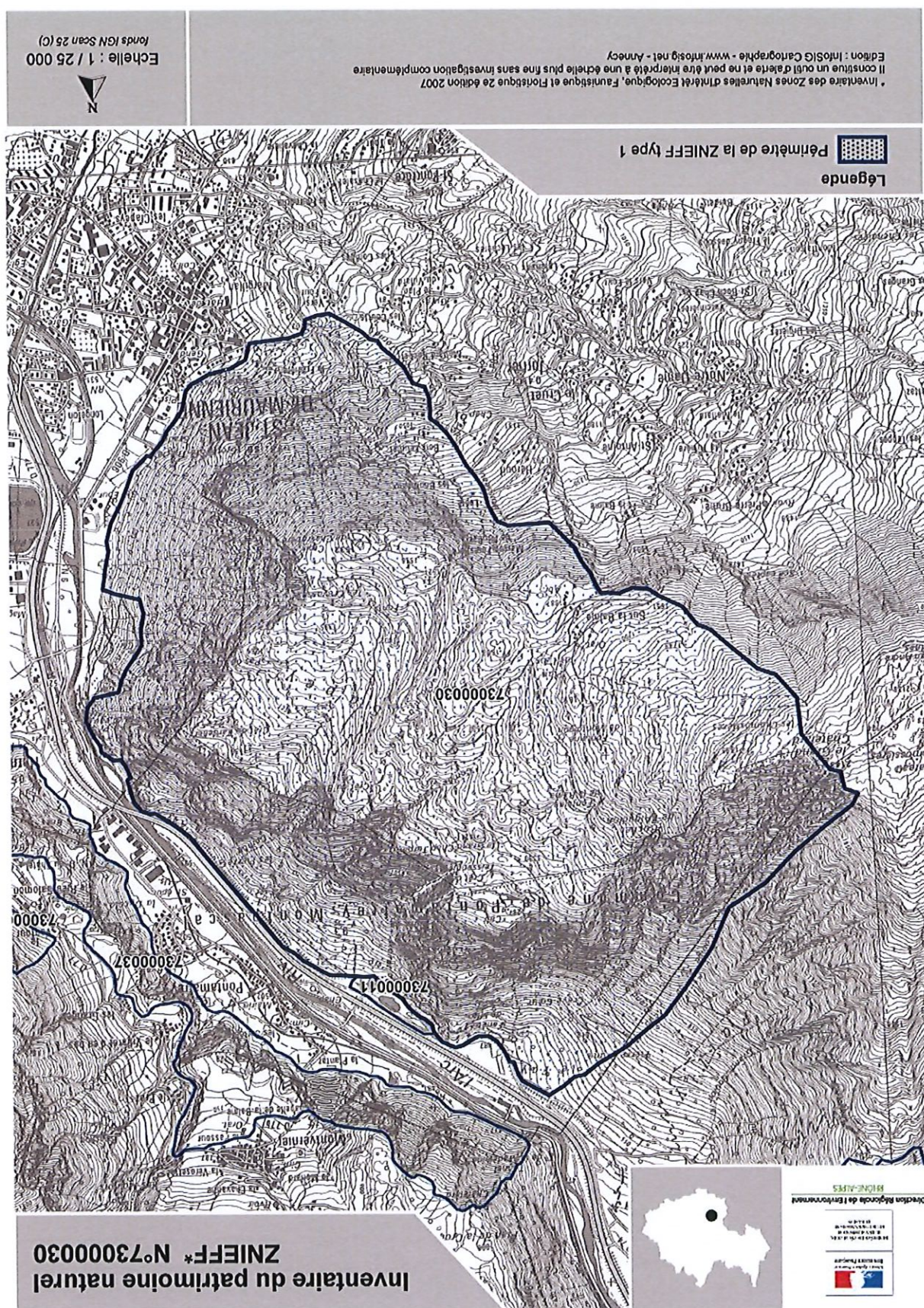
COTEAUX DE SAINTE THECLE ET FORET DU SAPEY

Superficie totale de 1 082 hectares

Cette zone comprend la forêt du Sapey et la limite nord-est de la commune

DESCRIPTION ET INTERET DU SITE

En raison de leur exposition au sud, les très fortes pentes du secteur de Bonne Nouvelle, au-dessus de Saint Jean de Maurienne, hébergent des cortèges végétaux d'affinité sub-continentale remarquables en Savoie. On y recense notamment dans les pelouses rocailleuses au pied du rocher le cléistogènes tardif, le genévrier sabine, la fétuque du Valais ainsi que l'une des deux localités de nerprun alaterne du département. Sur le plateau, la forêt du Sapey, une pessière exploitée en futaie jardinée permet le développement d'une végétation beaucoup moins marquée par la sécheresse avec de riches mégaphorbiaies (formations à hautes herbes) et dans certaines combes fraîches d'importantes populations de la minuscule orchidée des humus forestiers : la listère à feuille en cœur. Les versants nord, peu accessibles, sont couverts de forêts mixtes à érables et tilleuls.



II - 2.5 VUES

II - 2.5.1 VUE LOINTAINE

Depuis le fond de la vallée, la commune de Jarrier s'offre visuellement sur presque toute sa superficie.

Elle présente un vaste panneau homogène qui s'étage des premiers coteaux de la commune de Saint Jean de Maurienne, altitude basse de 741 m, à une ligne de crêtes qui culmine à 2 173 m.

Sur les 2/3 du panneau inférieur, dans le sens altimétrique, c'est un paysage enherbé, marqué par des couées d'arbres qui accompagnent les dépressions des ruisseaux.

Dans la partie centrale sur deux couées vertes, encadrées par trois ruisseaux, les structures urbaines de la commune se dessinent.

Elles représentent un semis de constructions relativement homogènes avec des noyaux plus denses qui représentent les différents hameaux.

En limite entre le panneau principal et la masse granitique du Sapay, marqué par une rupture rocheuse on retrouve un pendage de près, orienté est, ponctué par trois principaux noyaux bâtis (Les Hérouil et Bois Feuillet).

La partie supérieure représente la zone d'alpage avec des ruptures de pente sous la ligne de crêtes.

Quelques écorchements, en pied de certaines crêtes, liés à l'érosion, laissent apparaître des surfaces rocheuses.

Avec une vue avertie, en limite entre les deux reliefs et en partie centrale, on distingue des points qui correspondent aux chalets d'alpage au lieu dit « Les Chambeaux »

À l'extrémité droite et au nord, la masse granitique du Sapay marque la limite communale dans les 2/3 inférieurs. La coiffe d'arbres sur le Sapay correspond à la forêt communale qui s'étire en limite avec la commune de Pontamafrey.

Le massif du Grand Châtelard qui couronne la masse granitique du Sapay se détache du panneau général par une rupture de pente, en orientation sud, fortement marquée.

En une trentaine d'années on est passé d'un paysage ouvert à un paysage fermé par la prolifération des masses d'arbres qui ont occupé les terrains agricoles de proximité du bâti. Ce phénomène est apparu avec la disparition des petits élevages qui se développaient dans l'ensemble des hameaux et par l'apparition de très gros troupeaux qui ont besoin de plus d'espace et délaissent les terrains morcelés.

Ces terrains ont été occupés partiellement par de nouvelles constructions qui ont mité ces espaces disponibles en y apportant leurs propres plantations.



II - 2.5.2 VUES D'ENSEMBLE depuis le territoire communal

En vues plus proches, en tissus urbains, les lectures sont plus difficiles, si ce n'est depuis la ligne de rupture entre le panneau principal et le décollement du versant des Herouil qui offre une vue panoramique sur les principales structures bâties.



La partie supérieure bâtie de la commune avec :

- en premier plan : le hameau La Verdettaz,
- au-dessus et à droite, le hameau La Toullaz,
- en partie centrale on devine les hameaux de Bormat et Notre Dame,
- à gauche, on retrouve le hameau de Varcinières.



La partie centrale de la commune avec :

- à gauche le chef lieu,
- en premier plan, à droite le hameau Le Cruet,
- en fond le hameau Varcinières.

Seules les masses boisées marquent les ruisseaux et les zones de forte érosion.

Depuis cette vue, les ravines des ruisseaux semblent être gommées.
Les hameaux sont noyés dans des masses de feuillus.

À cette échelle, ces vues offrent des structures bâties homogènes, tant en volumétrie qu'en teinte des matériaux.

II - 2.5.3 VUES PROCHES

Les vues proches s'offrent depuis les axes de circulation.
On découvre trois types d'urbanisation :

- les hameaux traditionnels,
- les extensions plus récentes, en constructions isolées,
- les structures nouvelles insérées entre les hameaux.



Hameau : Le Mollard

Structure traditionnelle : constructions organisées le long d'un chemin suivant le sens de la pente.



Extensions plus récentes en continuité de bâtiments traditionnels qui présente un conflit de volumétrie et de coloration entre les deux typologies bâties



Structure bâtie nouvelle située à l'écart des hameaux.

Constructions diffuses et hétérogènes qui contribuent à une forte consommation de terrain avec un résultat architectural négatif.



II - 2.6 STRUCTURE DU PAYSAGE BATI

La répartition des constructions traditionnelles en 27 hameaux constitue la principale caractéristique spatiale de l'organisation urbaine de Jarrier. Elle permettait d'exploiter le maximum des ressources dans une économie d'autosubsistance adaptée aux différentes altitudes.

Cette organisation de la vie économique par paliers altitudinaux offre une organisation spatiale caractéristique des activités agricoles de montagne :

- la zone basse réservée à la culture de la vigne étant située sur le territoire de la commune de Saint Jean de Maurienne ;
- une zone intermédiaire représentant l'essentiel des constructions permettant une occupation à l'année ;
- une zone haute d'occupation temporaire, liée à l'activité estivale en alpages.

II - 2.7 PATRIMOINE BATI

II - 2.7.1 PRINCIPES CONSTRUCTIFS DE L'ARCHITECTURE TRADITIONNELLE

La maison à colonnes de Jarrier ne correspond à aucun type d'habitation en bois recensé dans les Alpes. En structure bois, seule la technique par empiilage est la plus couramment utilisée.

Cette particularité technique associe une structure bois autoportante avec un rez-de-chaussée minéral, les deux structures restant indépendantes. Elles correspondent à des matériaux locaux, peu denses.

La structure bois est composée de fermes reposant sur le sol à l'aide de colonnes indépendantes des murs définissant un hangar. Les colonnes sont en contact avec le sol par des empilements de tuf. Elles sont légèrement inclinées pour mieux résister aux mouvements du sol. Cette structure est suffisamment contreventée pour former un ensemble stable. Elle abrite les récoltes.

Elle présente un vaste toit à forte pente, à la ligne de faîtage orientée dans le sens de la pente, favorisant ainsi une bonne exposition à l'habitation et un accès à la grange depuis le pignon amont. Une fois la structure assemblée, la grange était fermée par des planches en épicea posées verticalement. Initialement la couverture était en chaume, puis elle fut remplacée au XIX^e siècle par de l'ardoise.

Une fois cette structure bois assemblée (été et automne) la structure minérale est montée, elle est composée de tuf et de terre glaise, matériaux légers et malléables. Elle correspond à l'habitation et à l'écurie.

Ces deux structures présentent la particularité de mettre en œuvre des matériaux locaux relativement légers qui ne chargent pas un sol instable, fortement sollicité par des glissements de terrains.

Si un mouvement de terrain déséquilibre la charpente, elle se déforme et de nouvelles cales de tuf sont repositionnées sous les colonnes, ainsi l'essentiel de la construction est préservé. Si les murs se fissurent ou s'effondrent les dégâts seront moindres et ils pourront être renforcés ou remontés à l'abri de la structure bois.

Cette technique mélangeant la pierre et le bois n'a cessé de démontrer sa meilleure résistance aux mouvements de terrain.

II - 2.7.2 DETAILS
ARCHITECTURAUX

Fixation des planches du bardage en deux
rangées, de part et d'autre de l'entrail de la
ferme



DETAILS DES PIGNONS AMONT

Le panneau inférieur est incliné pour
reprendre le décalage de l'entrail



PLU de JARRIER approuvé le 28 Septembre

Détails du débord de la couverture par rapport aux plans du bardage d'une trentaine de cm





Sur long pan accès écurie : *pleins = vides*

BALCON A BARREAUDAGE VERTICAL



Détail de la structure porteuse : *suspente et solive*



Sur pignon aval : avec décalage du bardage
dans la profondeur du balcon, soit 90 cm (40
cm en bois et 50 cm en maçonnerie)
Le débord de la couverture est identique au
pignon amont

Le toit déborde largement du balcon de 90 à 95 cm



BALCONS A BARREAUDAGES HORIZONTAUX



BALCON A BARREAUDAGE EN CROISILLONS



BALCON A BARREAUDAGE EN CHEVRONS



Grenier

Double toiture avec pente
décalée d'une panne sablière



Détail de la structure porteuse et de la porte



II - 2.7.3 CONCLUSIONS

La perte de lecture des hameaux ou structures anciennes devient préoccupante. Ceci est le résultat :

- d'une forte progression des masses boisées depuis une quinzaine d'années ;
- des nouvelles constructions qui grignotent au coup par coup les espaces agricoles et appauvrissent par leur essaimage la qualité des paysages. Elles ne respectent pas les éléments du vocabulaire architectural des constructions traditionnelles et contribuent à la banalisation architecturale de la commune

II - 2.7.4 MESURES A METTRE EN OEUVRE

Création de zones protégées contenant les ensembles de constructions traditionnelles, d'intérêt, dans lesquelles les règles à bâtir seront très strictes pour préserver les caractéristiques dimensionnelles, techniques et esthétiques des bâtiments.

Rendre inconstructibles des terrains afin de préserver les dernières vues d'ensemble des structures traditionnelles ou autres bâtiments patrimoniaux (chapelles, ...), en évitant tout conflit architectural entre des constructions de morphologies différentes qui pourraient s'édifier à proximité et nuire aux dernières perceptions visuelles de qualité.

II - 3 LES RISQUES NATURELS

II - 3.1 LES AVALANCHES

Le carnet d'avalanches recense 178 avalanches depuis 1905. Malgré certaines périodes sans relevé, l'analyse du carnet montre que 86 % des avalanches tombent en janvier, février et mars avec quelques événements extrêmes en octobre et avril. La moitié des avalanches a lieu entre le 20 janvier et fin février avec un maximum dans la première décade de février. Le faible nombre d'avalanches de printemps s'explique par l'altitude moyenne du versant et par l'exposition SE.

4 systèmes avalanches principaux peuvent être distingués. Leur caractéristique commune est d'avoir une exposition Est à Sud - Est et des altitudes de départ à 2000 mètres maximum. Les pentes supérieures de départ sont à 70 – 80 %, de nature rocheuse mais lisse (pendage conforme à la pente) ou herbeuses. Vers 1500 mètres, la pente s'adoucit à 30 – 40 %. Aucun boisement important n'existe, sauf quelques bosquets au voisinage des chalets d'alpage.

II - 3.1.1 A L'EST DE PIERRE BRUNE

La route du Sapay est coupée par de nombreuses coulées entre Pierre Brune et la maison forestière de l'Oulliaz. Elles descendent régulièrement jusqu'au Plan du Py et dans le vallon de la Torne. Elles s'approchent des hameaux de la Balme et de Rossillon.

II - 3.1.2 LA ZONE DE PIERRE BRUNE

Elle constitue une sorte de môle qui sépare les avalanches descendant de la montagne du Croc. En basculant à l'Est, l'avalanche peut arriver jusqu'aux bâtiments de Rossillon, déjà touchés à la fin du siècle dernier.

En basculant à l'Ouest, l'avalanche peut passer dans un « entonnoir » vers la ferme de la Pierre Brune et terminer dans le ruisseau de la Cure. Ce trajet a déjà été emprunté au début du siècle jusqu'à la ferme sous la route.

II - 3.1.3 LE SYSTEME AVALANCHEUX DES BALMETTES

Le bassin de réception va du ravin sous le Grand Châtelard jusqu'à la montagne du Croc. Les écoulements passent le lotissement de la Tuvrière et les Balmettes. C'est en fait une juxtaposition des bassins de réception qui permettent une grande variété dans les distances d'arrêt et la largeur de l'avalanche.

Généralement, ce sont des écoulements de neige dense qui se produisent et peuvent atteindre la scierie au-dessus du Bettai.

Cependant, des écoulements de neige pulvérulente (poudreuse) peuvent se déclencher. En 1923 (31 – 12), le chalet des Balmettes a probablement été détruit par un tel phénomène. Plus récemment, le 20 janvier 1981, le même phénomène s'est reproduit. Quatre maisons sont concernées dans la zone avalanchreuse.

Il serait souhaitable d'envisager une campagne de plantation à la naissance de l'avalanche, afin de protéger les constructions.

II - 3.1.4 LE SYSTEME AVALANCHEUX DU REPLATAY

Il s'agit d'un système complexe car mal cerné, intéressant l'ensemble du flanc Sud du Grand Chatelard à l'Est du col de Cochemin.

Habituellement, les coulées s'arrêtent au maximum à 1450 – 1400 mètres d'altitude. Cependant, le 20 janvier 1981, un écoulement de neige pulvérulente accompagné d'un phénomène de souffie a endommagé et détruit plusieurs constructions à l'aval du départ du téléski des Tepes.

Historiquement, deux secteurs de la commune présentent des risques d'avalanches moins importants, soit que les coulées se produisent dans une zone inhabitée (partie Ouest de la commune sous la crête de Raveroite) soit que la pente soit trop forte pour permettre une accumulation importante de la neige (sous le Rocheray).

Quelles sont les protections à mettre en œuvre ?

- ◊ Les protections actives de type râteliers avec plantations sont à envisager.
- ◊ Les protections passives (dispositions constructives ou architecturales, étraves, tourues, murs d'arrêt...) sont les mieux adaptées d'autant plus que peu de bâtiments existants sont menacés par les avalanches.

II - 3.2 LES CHUTES DE BLOCS

Développées principalement dans la partie Est de la commune.

- ◊ La route du Sapay est très exposée aux chutes de blocs qui proviennent de la dégradation des schistes des escarpements rocheux amont.

Ils représentent la partie supérieure des niches d'arrachement des anciens glissements de terrain. Les roches se dégradent soit en éboulis fin de plaquettes, soit en écoulement de masses rocheuses disloquées comme en novembre 1982 ou le volume total avoisinait 300 m³ avec des blocs de 60 m³.

- ◊ Les zones situées en aval des parois rocheuses granitiques du Rocheray sont sujettes à des chutes de blocs et un bâtiment à Lepte a été endommagé par un bloc, il y a une quinzaine d'années.

◊ Enfin, le secteur des Crevasses de la bordure Est de la forêt du Sapay engendre des écroulements spectaculaires et importants qui intéressent la commune de Saint Jean de Maurienne. Seules les zones de départ sont sur la commune de Jarrier.

II - 3.3 LES GLISSEMENTS DE TERRAIN

C'est le problème essentiel de la commune de Jarrier qui a nécessité de la part de ses habitants une adaptation remarquable en ce qui concerne la répartition de l'habitat et des astuces constructives.

Tout le pan Sud-Est de la commune est constitué d'un gigantesque mouvement de versant, post – wurmien, de 16 km² de surface, qui s'observe clairement dans le paysage depuis Saint Jean de Maurienne (600 mètres d'altitude) jusqu'à la crête de Raverotte à 2000 mètres environ.

La morphologie parle d'elle-même :

◊ escarpement principal sous la crête de Raverotte avec à l'affieurement des marnocalcaires en pendage conforme avec la pente ;

◊ limites latérales soulignées par des escarpements rocheux ;

◊ bombements frontaux observables au-dessus de Saint Jean de Maurienne ;

◊ dans le versant lui – même : nombreux replats et cirques qui correspondent à autant d'arrachements secondaires.

◊ zones humides très nombreuses et réseau hydrographique non hiérarchisé.

La cause principale de ces mouvements réside principalement dans la nature des formations géologiques constituées ici de marnocalcaires dont le pendage est conforme à la pente et surtout de schistes silico – alumineux noirs à teneur en argile importante ce qui les rend sensibles à toute modification de la teneur en eau.

Actuellement, si l'ensemble du mouvement semble relativement stable à l'échelle humaine, de nombreuses réactivations s'observent et affectent principalement le réseau routier.

Les habitations sont regroupées sur des points durs : vraisemblablement des pointements de marnocalcaires emballés dans le glissement ou des rides séparant deux niches d'arrachement. Les bâtiments anciens sont conçus selon un système constructif particulier :

- L'ossature du bâtiment est relativement souple pour éviter son écroulement, elle est indépendante des murs. Aussi commence-t-on la maison comme un hangar, en dressant verticalement dans des pierres plates enfoncées dans le sol de grosses poutres de bois espacées d'environ trois mètres cinquant, qui supportent les fermes, sur lesquelles on monte directement la toiture d'ardoises ou de tôles.

- Les murs du rez-de-chaussée sont construits à l'intérieur de ce périmètre avec de la terre glaise séchée ou du tuf, jusqu'au plancher bois de l'étage.

Si un glissement de terrain se produit ou provoque l'abaissement d'un ou de plusieurs piliers, on remonte ceux-ci à l'aide d'un cric et on glisse dessous des pierres jusqu'à rétablissement de l'équilibre du bâtiment.

Les zones les plus menacées sont :

◊ Le lotissement de la Tuvière dans la partie haute de la commune, situé sur le bourrelet frontal d'une ancienne coulée. De nombreuses venues d'eau s'observent, mais aucun indice de mouvement n'est décelable sur les bâtiments. Ce qui s'explique peut-être par la légèreté et la faible emprise au sol des bâtiments. Ce secteur est donc très sensible notamment à tout terrassement effectué sans précaution en amont de la zone (modification des écoulements) et en aval (suppression partielle de la butée de pied) .

◊ IL Plan des Villards et notamment la partie située au Nord du ruisseau de la Cure qui là aussi est constituée de la partie frontale du glissement actif du Ravin d'Enfer (ou coulée du Cruet). Ce mouvement actif débute à la Balme (1300 mètres), présente un diverticule et une accélération des déplacements au niveau du CD 78 (100 mètre) et s'amortit au Plan des Villards probablement par l'augmentation de la section de passage et l'étalement du mouvement. La cassure de la dérivation des eaux du Py qui se sont infiltrées a dû amplifier le phénomène.

Des bâtiments d'une dizaine d'années montrent des fissures indiquant une poussée du talus amont. Les désordres se traduisent par des déformations des murs empêchant la fermeture normale des portes et des fenêtres.

◊ Sous le plateau des Chambeaux, des fissures de décompression s'observent et indiquent des glissements régressifs.

◊ Enfin, toutes les berges des torrents sont en limite de stabilité (chef lieu) ou en glissement actif (berges du Bonrieu).

Les remèdes les plus efficaces consistent à continuer et à améliorer le travail de drainage des écoulements en sommet de glissement notamment. Le rejet de ses eaux doit être également entretenu. L'exemple du Ravin d'Enfer est riche d'enseignements : la rupture d'une canalisation de drainage a contribué vraisemblablement à une accélération importante des mouvements au printemps 1988. Il est évident que pour tenter de stabiliser ce mouvement, tout doit être mis en œuvre pour retirer l'eau du glissement. Aucune réinjection d'eau ne doit être effectuée et les canalisations doivent être réparées et entretenues. Le Py a été mis dans son lit naturel et partiellement busé, ce qui a éliminé 80% des eaux parasites. Il constituait la principale cause de ce glissement.

II - 3.4 LES CRUES TORRENTIELLES

- La combe des Moulins a toujours posé des problèmes de glissements de berges : une délibération du conseil municipal de 1896 indique que ce ruisseau creuse son lit et que l'éboulement de ses berges a englobé le village des Lechères - Dessus (situé probablement vers le Plan des Villards). Une autre délibération du 17 janvier 1899 constate que les éboulements faisant suite aux pluies récentes menacent le hameau du Plan des Villards. Enfin, en juin 1921, après la fonte rapide de 50 cm de neige, le lit s'est fortement enfoncé et de gros effondrements menacent le chef-lieu.

- La Torne a historiquement posé de graves problèmes à Saint Jean de Maurienne à partir de l'hôpital jusqu'à son confluent avec l'Arc. Mougin relève des crues importantes en 1756, 1801, 1812, 1848, 1873, 1887 (2 fois), 1895 et 1897. La délibération du conseil municipal du 17/01/1899 mentionne que les éboulements dus à l'érosion de la Torne menacent le hameau de Mollard Rochaix.

- Le torrent de Vardaz et celui de Béranger étaient redoutés après les laves torrentielles fréquentes qui détruisaient tout sur leur passage. Actuellement, ces laves ne sont pas moins redoutées et menacent des zones urbanisées à Saint Jean de Maurienne, le Bonrieu récupérant tous les torrents de Jarrier sauf la Torne.

On peut distinguer deux catégories de torrents sur Jarrier :

◇ Vardaz, Béranger et Bonrieu dont la quasi-totalité des bassins versants est en glissement actif. Les affouillements de berges sont nombreux et les laves torrentielles fréquentes.

◇ Combe des Moulins, la Cure et la Torne dont les bassins versants, plus petits, présentent certes des mouvements actifs mais ils sont localisés et peu étendus par rapport aux glissements intéressant les versants des torrents précités. Les laves torrentielles sont plus rares et sont essentiellement dues à des embâcles par des arbres ou obstacles divers. La Combe des Moulins affouille.

J.L. COLLAT en 1983 énonce des caractères communs aux différents torrents :

« Les mouvements dans les différentes branches du Bonrieu sont toujours du même type que ceux qui étaient relevés par M. NOEL : pas d'affouillement sensible des profils en long mais une tendance très nette à l'élargissement des profils en travers par affouillement latéral avec une combinaison des trois mécanismes suivants :

◇ érosion au pied des berges par les grosses eaux ;
◇ ruissellement, en temps de pluie, sur les terres noires quand celles-ci sont à nu ;
◇ excès d'humidité des terrains voisins des torrents entraînant des glissements de berges.

Pour toutes les branches des cours d'eau du bassin du Bonrieu, les dégradations sont d'autant plus importantes qu'on se dirige vers le bas. La partie la plus dégradée est certainement celle du Bonrieu, entre ces confluences avec les torrents de Béranger et de la Combe des Moulins.

L'ordre de torrentialité des trois branches principales est toujours le même : 1. Bonrieu, 2. Vardaz, 3. Béranger. La Combe des Moulins a toujours plutôt les caractères d'un ruisseau que ceux d'un torrent.

(...) Le danger le plus important serait la formation d'une énorme lave torrentielle à la suite d'un phénomène d'embâcle – débâcle dans une ou plusieurs branches du Bonrieu. Un affaissement de berges de fort volume peut très bien se concevoir après une période très humide (dans le torrent de la Vardaz, à l'amont de l'ancien hameau de Bordet, par exemple) et pourrait très bien être à l'origine de cette « hypothétique » énorme lave torrentielle.

En certains endroits (notamment dans le Bonrieu entre ses confluences avec le torrent de Béranger et le ruisseau de la Combe des Moulins), le phénomène d'embâcle serait facilité par la quantité d'arbres, provenant de petits glissements de berges enchevêtrés dans le lit du torrent. »

En résumé : diagnostic branche par branche

- Bonrieu : gros risque d'éboulement à l'aval du confluent avec le Béranger.

- Béranger : gros problèmes à l'aval de la route intercommunale. À l'amont de la route : laves torrentielles bloquées notamment par la route balcon. Une amélioration de cette situation serait souhaitable (plage de dépôt).

- Vardaz : glissements importants de berges en aval de la route intercommunale.

- Combe des Moulins : traversée de glissements actifs sous le plateau des Chambeaux. Risques d'embâcles par de nombreux obstacles dans le lit. La traversée du hameau de Notre Dame peu encaissée est propice à un engrèvement.

Les 14 barrages en béton assurent la stabilité des berges sous le chef-lieu.

- Ruisseau de la Cure : ruisseau au débit permanent et au lit peu encaissé. Risque de débordement au niveau du Plan des Villards.

- La Torne : pose moins de problèmes à Saint Jean de Maurienne depuis la canalisation de son lit. Elle n'affouille pas car elle coule sur du rocher. Le danger vient du Py qui se jette dedans.

II - 3.5 SEISMES

Extrait de la sismicité historique dans les Alpes du Nord

Intensité	Zone affectée
V à VI	Fontcouverte
ressentis à Saint Jean de Maurienne	

1811 - 01 février
1835 - 29 août
1838 - 19 décembre

1839 - 27 et 28 février
essais

1839 - mars
1839 - avril
1839 - 02, 10, 14 et 29 mai

1839 - 12, 13 et 16 juin
1839 - octobre
1839 - 05 novembre

1840 - 02 et 03 janvier
1841 - 07 et 18 mars

VI – VII essais

1841 - 17 juillet
1841 - 28 octobre
1842 - 03 juillet

1844 - 19 janvier
1844 - 17 et 21 juin
1849 - 01 octobre

1851 - 03 septembre
1853 - 24, 25 et 26 mai
1853 - 03 septembre

1865 - 01 novembre
1877 - 08 octobre
1877 - 09 octobre

VII

et Chambéry

VII

et Belledonne - Pelvoux

1881 - 22 juillet
1881 - 22 et 23 juillet
1884 - 19 avril

1884 - 25 février
1884 - 19 avril
1885 - 13 décembre

1888 - 19 novembre
1890 - 23 février
1890 - 20 octobre

1892 - 22 novembre
1984 - 05 novembre

L'échelle d'intensité utilisée est l'échelle MSK établie en 1964. Elle est graduée de I à XII Elle est basée sur l'intensité qui est une notion qualitative dont la gradation repose sur le degré de perception des secousses par l'homme et sur leurs effets destructifs.
En 18 mois, soit du 19 décembre 1838 au 3 juin 1840, 110 secousses de tremblement de terre ont été ressenties en Maurienne suivant les mémoires d'Alexis Billiet de l'Académie royale de Savoie.

La commune de Jarrier est classée en 1b au regard du risque sismique, soit une zone de sismicité faible mais non négligeable.

II - 3.5.1 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

La commune de Jarrier est dotée d'un plan de prévention des risques par arrêté préfectoral du 04 Septembre 2001, modifié le 15 octobre 2007.

Le règlement de zonage respecte les prescriptions imposées dans ce document.
Le plan de prévention des risques est annexé au PLU en qualité de servitude de droit public.

III^e Partie

ORIENTATION D'URBANISME et AMENAGEMENTS RETENUS

III - 1 CHOIX DES AMENAGEMENT RETENUS

III - 1.1 OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT

- Définir la population maximale pour préserver le cadre de vie qui fait la réputation de JARRIER
- Mettre en valeur l'architecture traditionnelle
- Proposer de nouveaux produits en terme de locatif afin de maintenir une pyramide des âges plus équilibrée et favorisant le maintien des jeunes sur la commune.
- Arrêter l'urbanisation sauvage, consommatrice de terrains, et portant atteinte à la qualité des paysages
- Jarrier doit-il devenir la cité d'origine de Saint Jean de Maurienne en terme d'habitat principal et la cité d'origine des stations de ski en terme de résidences secondaires ?
- La proportion des résidences secondaires devient prédominante.
- Préserver l'activité agricole pour conserver des paysages ouverts.
- Ne pas aggraver la disparité des urbanisations

III - 1.2 CHOIX RETENUS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

A/ Mise en valeur de l'architecture traditionnelle en favorisant son entretien par des réhabilitations encadrées.
Préservation des ensembles bâtis traditionnels suivant les densités offertes, en favorisant des sites répartis plutôt qu'un seul hameau « musée »
Ce qui permettra de conserver le maximum de vues d'intérêt dans la commune

Dans ces zones protégées, les règles de constructibilité doivent être très strictes, soit :

- volumes inchangés sauf modification pour améliorations architecturales
- bâtiments annexes limités aux greniers traditionnels

B/ Diversifier les produits locatifs en résidence principale;
Mise en œuvre d'un programme locatif à caractère social, pour permettre aux jeunes de se loger sur le territoire communal, en proposant de petits logements à loyers modérés.

C/ Densifier le chef-lieu;
Densifier le chef-lieu pour lui donner une nouvelle identité, en recentrant la population à proximité des équipements publics. Le programme locatif à caractère social devra contribuer à cette action.

D/ Préserver l'activité agricole afin de maintenir une activité à part entière, indispensable pour la mise en valeur des paysages.

E/ Améliorer le cadre de vie, en privilégiant l'habitat principal à l'habitat secondaire.

F/ Contrôler les extensions urbaines, en favorisant des opérations d'ensemble afin de maîtriser les implantations des constructions, d'améliorer les insertions paysagères, en privilégiant l'économie de terrains.

III - 1.3 CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES

1/ LES ZONES U :

Elles correspondent aux zones urbanisées dans lesquelles la capacité des équipements publics permet la poursuite de l'urbanisation.

Les secteurs Up

Ils correspondent aux tissus anciens qui comprennent des constructions traditionnelles, au système constructif original, propre à Jarrier. Ces constructions « à colonnes » représentent un patrimoine bâti de grand intérêt et méritent une protection particulière afin d'en conserver les principales caractéristiques architecturales.

Les secteurs Ua

Les constructions situées à proximité de ces hameaux et qui se perçoivent en premier plan sont classées en secteurs Ua afin d'imposer une architecture très proche des constructions traditionnelles pour éviter tout conflit architectural majeur. En effet, il serait vain de mettre des règles de protections très strictes pour les ensembles traditionnels, sans mettre en œuvre des mesures d'accompagnement en périphéries immédiates.

Ces secteurs de zone Ua comprennent des ensembles de constructions récentes et de constructions traditionnelles qui ont été réhabilitées sans respecter les principes architecturaux d'origine.

On distingue :

Les sous-secteurs Uab qui correspondent à une densité bâtie et à des morphologies de bâtiments proches des hameaux traditionnels. Ce sont souvent des constructions traditionnelles qui ont été réhabilitées sans préserver certaines caractéristiques du vocabulaire traditionnel.

Les sous-secteurs Uac qui correspondent à des constructions peu denses en périphérie des hameaux traditionnels.

Dans ces sous-secteurs, proches des hameaux, on tend à préserver les éléments architecturaux du bâti traditionnel de Jarrier.

Les secteurs Uc

Enfin les secteurs de zone Uc correspondent à des zones d'habitat plus récent, de type individuel, qui ont rempli les espaces disponibles entre les hameaux. Leurs perceptions visuelles ne sont pas communes avec les hameaux. Les règles architecturales restent néanmoins calées sur les grands principes architecturaux des constructions traditionnelles en permettant plus de liberté. Il semble toutefois opportun de réagir devant la piètre qualité architecturale de la plupart des constructions.

2/ LES ZONES AU :

On distingue :

Les secteurs AUs ou AU strictes à

Ils correspondent à des ensembles de terrains non bâtis, répartis dans le tissu urbain. Leurs localisations respectent les continuités urbaines, tout en préservant les vues des structures traditionnelles.

Elles seront ouvertes à l'urbanisation par une procédure de modification du PLU, quand les ressources en eau de la commune seront suffisantes.

3/ LES ZONES A :

Elles correspondent aux zones agricoles à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique.

Elles reprennent les principaux secteurs répertoriés par la Chambre d'agriculture, en secteurs à enjeux forts et moyens. On retrouve ainsi toutes les terres réparties en partie basse de la commune en périphérie des hameaux et les alpages. Les secteurs As correspondent à des sites où toute construction et installation sont interdites afin de préserver la qualité des paysages ou les dernières vues sur les hameaux traditionnels.

4/ LES ZONES N :

Elles correspondent aux zones naturelles et forestières. Elles concernent les espaces naturels à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages.

On retrouve :

- de grands sites : la forêt du Sapay, les parois rocheuses surplombant Saint Jean de Maurienne et Pontamafrey et les crêtes en limite ouest de la commune.
- des éléments répartis sur l'ensemble du territoire : les ruisseaux et les sites soumis à d'importants mouvements des sols.

On distingue :

Les secteurs NP

Ils correspondent à des secteurs urbanisés non équipés en réseau collectif d'assainissement.

5/ LES EMBLACEMENTS RESERVES :

ER 1

Situé au Chef lieu
Section cadastrale ZR – parcelles 60, 61 (partiel) et 256
Superficie : environ 3 800 m²
Cet emplacement réservé est situé à proximité des équipements communaux et d'une aire de loisir.
Il pourra accueillir un équipement d'intérêt collectif et des logements à caractère social.

ER 2

Situé à La Curiaz
Section cadastrale ZR – parcelles 305 et 306
Superficie : environ 7 400 m²
Cet emplacement est réservé à deux opérations :
- création de logements à caractère social et d'un équipement d'intérêt collectif
- modification du tracé de la RD 78 en la déportant dans un secteur d'affaiblissement et en aménageant le carrefour avec la voie communale n° 9 pour améliorer la sécurité routière.

ER 3

Situé Vers Le Four
Section cadastrale ZU – parcelle 55
Superficie de 45 m²
Cette parcelle est attenante à un four à pain et à une voie communale.
Cet emplacement est réservé à un aménagement de type centre de hameau par la mise en valeur d'un espace d'intérêt collectif.

ER 4

Situé à Léard
Section cadastrale ZE – parcelle 46 (partiel)
Superficie : environ 70 m²
Cette parcelle est attenante à un four à pain et à un chemin communal.
Cet emplacement est réservé à la mise en valeur d'un espace d'intérêt collectif.

III - 1.4 MOTIFS DES PRINCIPALES REGLES

La zone U favorise une occupation à usage d'habitation. **En secteurs Up**, les règles des pièces écrites du règlement favorisent la préservation du patrimoine bâti qui a été identifié et isolé dans des zones spécifiques. Elles imposent un permis de démolir pour les constructions traditionnelles afin de mieux contrôler le maintien et l'entretien de ces bâtiments. Pour ces mêmes constructions, les règles garantissent le respect de leur volumétrie et de leurs caractéristiques architecturales. Elles permettent aussi de supprimer des volumes ou des extensions disgracieuses qui auraient été construites au mépris de l'architecture locale. Dans les zones périphériques des secteurs patrimoniaux ou **secteurs Ua**, les règles sont un peu plus souples. Elles représentent globalement les mêmes caractéristiques volumétriques et architecturales que dans les secteurs patrimoniaux en étant moins strictes sur des détails techniques (colonnes, balcons suspendus, ...).

Dans les dernières zones urbaines, ou **secteurs Uc**, qui ne sont pas en lecture directe avec les secteurs patrimoniaux et qui correspondent à de l'habitat individuel les règles représentent les principales caractéristiques du vocabulaire architectural traditionnel pour préserver une unité d'ensemble. Les pentes des toitures sont plus faibles, mais la nature des matériaux et les colorations sont respectées en permettant une écriture architecturale plus moderne.

Dans la **zone U**, les règles concernant les implantations permettent de maintenir les formes urbaines suivant les densités bâties existantes. Les implantations par rapport au domaine public respectent la qualité et les ambiances des espaces collectifs tout en préservant la sécurité des déplacements routiers.

Dans les **zones naturelles A et N**, les règles protègent la qualité paysagère des sites. Dans les secteurs sensibles des zones agricoles, ou **secteurs AS**, les règles protègent les dernières vues sur les structures bâties traditionnelles en interdisant toute nouvelle construction.

Dans la **zone N**, les règles interdisent toute nouvelle construction non liée à une activité forestière, à un équipement ou à un aménagement public. Les changements d'affectation sont autorisés, ainsi que les extensions mesurées et les annexes pour favoriser l'entretien et la sauvegarde des bâtiments traditionnels dont les caractéristiques architecturales doivent être préservées.

Les secteurs Np, non équipés en réseau collectif des eaux usées, qui représentent des structures bâties traditionnelles, ont les mêmes règles, concernant les volumétries et les caractéristiques architecturales, que celles des secteurs Up.

III - 2 JUSTIFICATIONS DES CHANGEMENTS APPORTES AUX REGLES

III - 2.1 LE RAPPORT DE PRESENTATION

1/ Dans son chapitre II-2 « Effets du POS sur l'environnement »
fait état que des « règles strictes en matière de densité et d'aspect ont été édictées afin de conserver une urbanisation de village homogène »

Le résultat attendu ne correspond pas au souhait. Tous les développements en périphérie des hameaux ou isolés présentent des organisations spatiales diffuses sans effet de masse ou sans structure dense.
Les constructions neuves offrent des volumétries hétérogènes sans comparaison avec les constructions traditionnelles. Le règlement ne donne aucune règle spécifique pour permettre cette maîtrise.
Seules des urbanisations organisées et élaborées peuvent apporter un résultat.

2/ Chapitre III-1 « Objectifs et choix d'aménagement »

III-1.1 Permettre le développement

« L'objectif de la commune est d'accompagner son développement grâce à une maîtrise des secteurs à viabiliser »
En respectant les zones urbaines existantes et en limitant les extensions aux espaces disponibles de proximité, le plan de zonage a pris en compte une gestion économe de ses urbanisations.

III-1.4 Conserver au bâti son homogénéité

« La commune a le souci de conduire un développement des villages et hameaux séparés par des zones naturelles afin de leur conserver leur identité. Une attention particulière est portée à la densité de l'homogénéité de l'urbanisation »

Le plan de zonage ne traduit pas l'intention de villages et hameaux séparés.
D'autre part, la densité de l'homogénéité de l'urbanisation ne peut pas être respectée entre constructions traditionnelles et maisons individuelles puisque l'on ne répond plus aux mêmes besoins.
Il faut reconnaître cette dualité entre des volumes traditionnels importants qui devaient permettre le logement des hommes, l'hébergement des bêtes et le stockage du fourrage, et des constructions moins massives liées à l'habitation.
A partir de ce constat, on ne peut pas obtenir une homogénéité bâtie.

III - 2.2 LE REGLEMENT

III- 3.3 ARTICLE 11 – Aspect extérieur

En UA, la pente des toits est comprise entre 50% et 80% : cette fourchette est trop importante et elle ne prend pas en compte les pentes des constructions traditionnelles comprises entre 90% et 100%.

En UD, NA et NB : même écriture

La description des façades donne une image de ce qu'il est souhaitable de faire.

Compte tenu des échantillonnages de constructions en bois, il est indispensable d'écrire ce que l'on ne souhaite pas voir sur la commune.

III - 2.3 MOTIVATIONS DE LA REVISION DU POS

III - 2.3.1 PROTECTION ET MAINTIEN DE L'ARCHITECTURE DU BATI ANCIEN

Mise en valeur des ensembles bâtis traditionnels en créant des zones protégées avec des règles très strictes pour préserver la qualité architecturale :

- volumes inchangés sauf pour une amélioration architecturale,
- bâtiments annexes limités aux greniers

III - 2.3.2 MISE EN CONCORDANCE DES REGLES DU PPR AVEC LE BATI ANCIEN

Dans son chapitre « Déformations liées aux mouvements du sol », le PPR impose en Prescriptions d'urbanisme et architecturales :

Dans sa référence 2 02 :

Maintien du bâti à l'existant (aménagement possible dans le volume existant sans changement de destination à l'exception de toute modification de celle-ci entraînant une diminution de la vulnérabilité). Une partie du hameau de Léard est concernée

Dans sa référence 2 04 et 2 05 :

Zone constructible sous forme pavillonnaire exclusivement ; Aménagement et extension possible du bâti existant. Le COS ne devra pas dépasser 0,25

Tous les hameaux traditionnels sont concernés par cette règle.

Ce qui se traduit, compte tenu des structures foncières par le maintien du bâti dans son état, sans possibilité de réhabilitation.

Le PPR, avant modification du 17/10/2007, incitait à une urbanisation de type pavillonnaire, le cos de 0,25 en état la traduction.
Il s'opposait ainsi à la réhabilitation du bâti traditionnel avec changement d'affectation et favorisait de ce fait la disparition des constructions traditionnelles qui représentent un patrimoine de grand intérêt.

III - 2.3.3 VALORISATION DU CHEF-LIEU

Densifier le chef-lieu en lui donnant une nouvelle identité et en recentrant la population à proximité des équipements publics.

III - 2.3.4 REGLES INCOMPATIBLES

A/ L'article UD 5 exige que, pour être constructible, une parcelle doit avoir une surface supérieure à 400 m².
Seul le respect des règles régissant la hauteur, les implantations et la densité bâtie doit déterminer la surface du terrain.

B/ L'article INA 5 impose que les opérations d'ensemble devront porter sur la totalité de la zone ou sur un terrain d'au moins 5 000 m².
Cette écriture est incompatible avec l'article 1 qui porte sur l'ensemble de la zone.
C/ En zones NB, le coefficient d'occupation des sols de 0,20 est trop faible pour un terrain de faible contenance comprenant une construction traditionnelle.
D'autre part un coefficient aussi faible n'encourage pas la lutte contre le mitage et favorise une plus forte consommation foncière au détriment des terrains agricoles.

IV^e Partie

ÉVALUATIONS DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

IV - I INCIDENCES DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement

Le PLU a mis en œuvre une stratégie restrictive des zones urbaines en contenant au plus juste l'existant et en soumettant l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser à une procédure de modification du PLU.

BILAN DES SURFACES

Surfaces POS	Surfaces PLU
--------------	--------------

Zones U	52 Ha	Zones U	59 Ha
Zones NA	8 Ha	Zones AU	4 Ha
Zones NB	22 Ha	Zones Np	0,8 Ha
Zones NC	158 Ha	Zones A	635 Ha
Zones ND	1539 Ha	Zones N	1080,2 Ha
Total	1779 Ha	Total	1779 Ha

On note :

- une augmentation de 13% des zones urbaines
- une réduction de 50% des zones à urbaniser
- une réduction de 96% des zones constructibles en milieu naturel
- une augmentation de 300% des zones agricoles

Le bilan des surfaces ci-dessus est suffisamment démonstratif pour mettre en évidence une gestion économe des zones constructibles et la valorisation des terres agricoles. C'est un projet responsable par la maîtrise :

- des ressources naturelles
- des paysages
- du cadre de vie

IV - 1.1 EAU

La situation actuelle fait état d'un déficit de 142 m3/jour, soit 1,7 litres/seconde.

Les besoins futurs s'évaluent à :

- population permanente 650 habitants x 150 litres/jour : 97,5 m3/jour
- lits touristiques 1500 lits x 150 litres/jour : 225,0 m3/jour
- UGB 185 x 100 litres/jour : 18,5 m3/jour
- volume de fuite 15,6 km x 4 m3/jour/km : 62,0 m3/jour
- commune de Saint Jean de Maurienne : 0,0 m3/jour

Total 403,0 m3/jour

Le déficit s'élèvera à 192 m³/jour soit un débit de 2,2 litres/seconde.

La commune envisage d'utiliser d'autres ressources :

- la source de Derrière La Tuvière dont le débit à l'étiage est de 1,0 litre/seconde
- la source de La Chenevière (chalet Pansin) dont le débit à l'étiage est de 1,45 litres/seconde

Ces ressources supplémentaires de 2,45 litres/seconde permettront de satisfaire les besoins actuels et futurs.

IV - 1.2 ASSAINISSEMENT

Toutes les zones urbaines ou à urbaniser sont raccordées sur la station d'épuration intercommunale de Saint Jean de Maurienne.

La station d'épuration a une capacité de traitement de 22 000 équivalent habitants, alors qu'elle en traite actuellement 15 000.

Compte tenu des contraintes physiques et, implicitement, des faibles possibilités de développement, l'équivalent 22 000 ne sera jamais atteint.

Pour les autres hameaux ou pour les constructions isolées situées en zones naturelles, chaque construction devra prévoir un assainissement individuel de type autonome, après étude à la parcelle.

IV - 1.3 ENVIRONNEMENT NATUREL

Les zones urbaines sont contenues à l'existant et en réduction de surface par rapport au POS.

Les extensions urbaines sont en continuité des urbanisations existantes.

Les zones d'enjeux agricoles, inventoriables par la Chambre d'agriculture, ont été prises en compte et préservées.

La forêt communale de Jarrier et la forêt domaniale de l'Arvan, ainsi que les deux ZNIEFF de type 1 et la ZNIEFF de type 2 sont classées en zones A ou N, dans lesquelles toute construction ou installation non liée à la vocation de la zone, sont interdites.

IV - 1.4 LES PAYSAGES

Les urbanisations sont contenues à l'existant. « Les deux langues urbaines » mises en évidence par l'étude paysagère visant à identifier les structures remarquables du territoire Arvan Villard sont respectées.

Les zones d'extension, en continuité des urbanisations existantes, sont positionnées afin de ne pas nuire aux dernières vues de qualité sur les hameaux traditionnels.

Les paysages naturels sont préservés de toute nouvelle urbanisation. Ils sont maintenus dans leur état d'origine. L'activité agricole qui occupe 36% du territoire communal garantit le maintien des paysages ouverts et des vues de qualité.

IV - 1.5 RISQUES NATURELS

La réduction des zones urbaines dans leurs anciennes emprises ne nécessite pas de compléments d'études. Les prescriptions et les recommandations du PPR restent applicables.

IV - 2 EFFETS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Les orientations du plan prennent en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement, par la mise en œuvre d'une stratégie d'aménagement responsable, qui se traduit :

- par des zones urbaines contenues, pour l'essentiel, aux terrains bâtis afin de ne pas accroître les besoins en eau potable et afin de préserver les terrains agricoles
- par des extensions urbaines économes en terrain et maîtrisées. Elles seront débloquées par opérations d'ensemble et par modifications du PLU. En préalable à ces deux procédures, le complément de ressource en eau potable devra être garanti.
- par la prise en considération des terrains à vocation agricole suivant l'étude de la Chambre d'Agriculture.
- par un zonage rigoureux du patrimoine bâti traditionnel afin de lui affecter des règles spécifiques qui préserveront son architecture.
- par la prise en considération :
 - des paysages bâtis en sauvegardant les dernières vues de qualité sur le patrimoine traditionnel
 - des espaces naturels et plus particulièrement de la forêt en interdisant toute activité non liée à son entretien.

En restituant 480 hectares en zones agricoles le plan a pris en considération les enjeux de son environnement naturel, pour un aménagement durable et équilibré.